GUIDE PRATIQUE DU VOLET URBAIN
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL
2014-2020

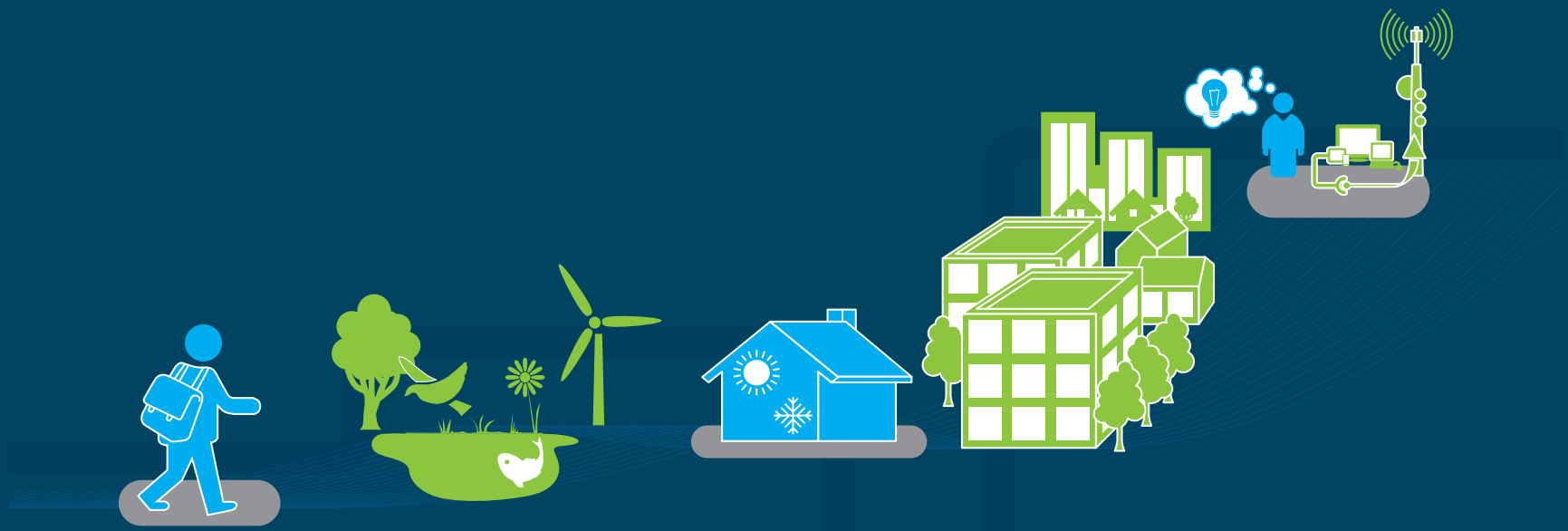

www.europe.iledefrance.fr

UNION EUROPÉENNE

l'Europe s'engage en Ile-de-France

îledeFrance Demain s'invente ici

Guide pratique

INTERRACT'IF 2014-2020

Les Investissements Territoriaux Intégrés pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France

Programme opérationnel régional
de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine
FEDER-FSE

Février 2015

l'Europe s'engage en Ile-de-France

UNION EUROPÉENNE

îledeFrance

Editorial

Les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France

Roberto Romero
Vice-président en charge des affaires internationales et européennes

Le 18 décembre 2014, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, que la Région Île-de-France a construit autour des priorités de l'emploi, du développement économique et de la lutte contre les inégalités.

Sur les 915 M€ attribués par l'Union européenne dans le cadre de sa politique de cohésion, la Région gère directement 540 M€, dont 20% dédiés au développement urbain durable. Afin de contribuer à la résorption des inégalités territoriales et au développement de maillages économiques porteurs de croissance et de progrès social, la Région a en effet décidé de consacrer près de 100 M€ à des Investissements Territoriaux Intégrés, soit une part 4 fois plus importante que celle exigée par la Commission. A l'échelle de notre territoire, les Franciliens connaissent des situations contrastées qui soulignent la pertinence de nos politiques de cohésion sociale et territoriale. Les attentats tragiques qui ont frappé l'Ile-de-France et bouleversé notre pays en janvier 2015 en ont été de puissants révélateurs. Alors qu'1,53 million de Franciliens, soit 13 % de la population de notre région, vit dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Région Île-de-France s'engage, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, à réduire ces inégalités.
Parce que la réponse à apporter doit être transversale, les crédits dédiés au développement urbain durable seront adossés aux nouveaux contrats de ville, afin de constituer un cadre privilégié pour l'articulation des volets urbain, social et économique de la politique de la ville. Dans les territoires concernés, la Région privilégiera également une gouvernance commune des Investissements Territoriaux Intégrés et des contrats de ville afin de renforcer la concertation des acteurs, et donc, l'impact sur le territoire francilien.

Pour faire de cette initiative un succès, la Région se tient à vos côtés, à travers des équipes renforcées et des Brigades d'Intervention Mobiles prêtes à accompagner les territoires éligibles dans une perspective de renforcement des capacités et d'une égalité d'accès aux opportunités. Je suis convaincu que ce guide pratique constituera un point de départ utile et efficace pour vous orienter et vous guider dans votre candidature et je me réjouis du lancement de cette aventure commune vers une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France qui, au-delà des mots, présente une avancée concrète pour le bien-être des Franciliens et des Franciliennes.

I

Le Programme opérationnel régional
Architecture générale

II

Les ITI
Définition, enjeux et maquette financière

III

Le dossier de candidature
Quatre points-clés

IV

La sélection, et après ?
Conventionnement et obligations

Page 6 ⇨ 15

Page 16 ⇨ 33

Page 34 ⇨ 51

Page 52 ⇨ 63

INTRODUCTION

Depuis la signature du Traité de Rome et la création du Fonds Social Européen, en 1957, l'Europe n'a cessé de faire évoluer ses instruments financiers afin de permettre aux Etats membres d'intervenir efficacement face aux profondes mutations socio-économiques à l'œuvre : désindustrialisation, apparition d'un chômage structurel, accroissement de la mobilité des travailleurs, développement d'une économie de la connaissance, impact de la crise financière de 2008, etc.

Avec la nouvelle programmation FEDER-FSE 2014-2020, l'accent est mis sur la compétitivité, l'emploi et la transition énergétique. Parallèlement, les régions françaises deviennent pour la première fois autorités de gestion d'une majeure partie de ces fonds, poussant ainsi jusqu'à son terme le principe de subsidiarité.

Le programme opérationnel francilien 2014-2020 se veut à la fois une mise en œuvre des priorités de l'Union européenne et de sa stratégie Europe 2020 et une réponse aux enjeux spécifiques du territoire francilien, marqué par sa richesse, son attractivité, mais aussi par de fortes inégalités infrarégionales. L'ambition des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), instruments spécifiques du volet urbain, est de réussir à intégrer durablement les territoires urbains les plus fragiles dans la dynamique globale francilienne.

Pour plus d'informations, vous pouvez télécharger l'intégralité du programme régional sur le site :

@ **http://europe.iledefrance.fr/**

I Le Programme opérationnel régional
Architecture générale

1 La Stratégie 2020

La programmation 2014-2020 s'articule autour de 11 objectifs thématiques

2 Les acteurs clés

La Région, nouvelle autorité de gestion des financements européens

3 Présentation synthétique du POR

Les 12 axes d'intervention du programme opérationnel régional

1 ➤ Europe 2020, une nouvelle stratégie au service de la politique de cohésion

La Commission européenne a concentré sa nouvelle politique de cohésion 2014-2020 sur un enjeu unique, **« l'Investissement pour la croissance et l'emploi »**, articulé autour de la stratégie Europe 2020.

Adoptée lors du Conseil européen du 17 juin 2010 afin d'apporter des réponses à la mesure de la crise financière de 2008, la **stratégie Europe 2020,** pour une croissance « intelligente, durable et inclusive », vient prolonger et actualiser la stratégie de Lisbonne (2000) visant à faire de l'Union européenne (UE) « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » :

- **Une croissance intelligente** : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation
- **Une croissance durable** : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive
- **Une croissance inclusive :** encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Pour atteindre ces perspectives de croissance, l'UE s'est fixée **5 objectifs cibles** à atteindre d'ici 2020, que la France a retraduit en objectifs nationaux :

Emploi : un emploi pour 75% des 20-64 ans

Recherche et développement : porter l'effort d'investissement à 3% du PIB

Environnement : -14% d'émission de gaz à effet de serre ; atteindre 23% d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie en France ; abaisser la consommation d'énergie finale à 130Mtep

Education : abaisser le taux de décrochage scolaire à 9,5% ; un diplôme de l'enseignement supérieur pour 50% des 30 à 34 ans

Pauvreté et exclusion : réduire de 1,6 millions le nombre de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté

Une stratégie articulée autour de 11 objectifs thématiques et 5 fonds

L'article 9 du règlement UE n°1303/2013 portant dispositions générales sur les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) a défini 11 objectifs thématiques (OT) et 2 objectifs transversaux.

Objectifs thématiques :

- **OT 1** : recherche, développement et innovation
- **OT 2** : technologies de l'information et de la communication
- **OT 3** : compétitivité des petites et moyennes entreprises
- **OT 4** : transition vers une économie bas carbone
- **OT 5** : adaptation au changement climatique et prévention des risques
- **OT 6** : protection et préservation de l'environnement et du patrimoine
- **OT 7** : infrastructures de transport
- **OT 8** : emploi
- **OT 9** : inclusion sociale
- **OT 10** : éducation et formation
- **OT 11** : capacité administrative

Objectifs transversaux :

- **Objectif transversal 1** : développement durable
- **Objectif transversal 2** : promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les FESI en France : crédits disponibles pour la programmation 2014-2020

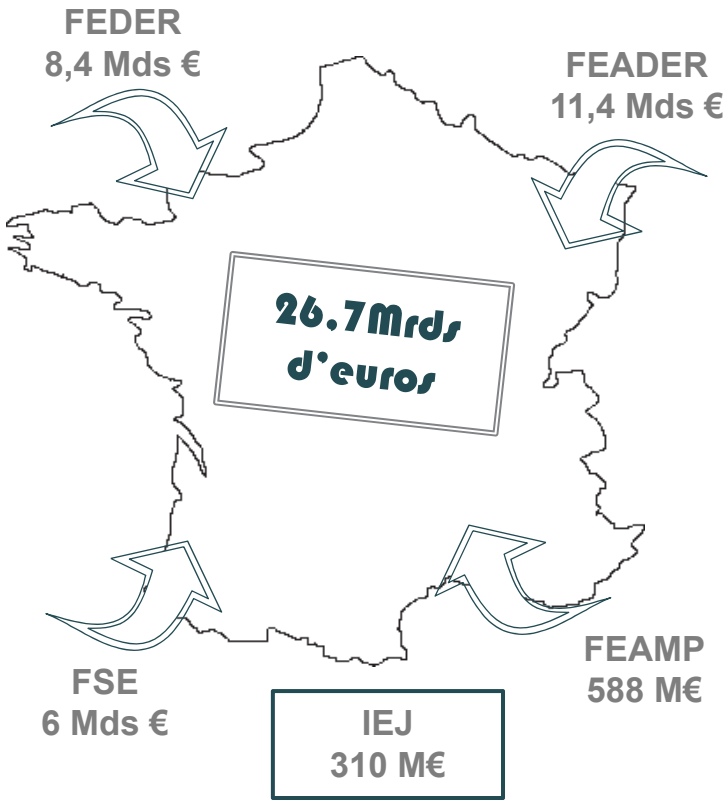

2 Quatre acteurs clés pour mettre en œuvre les fonds

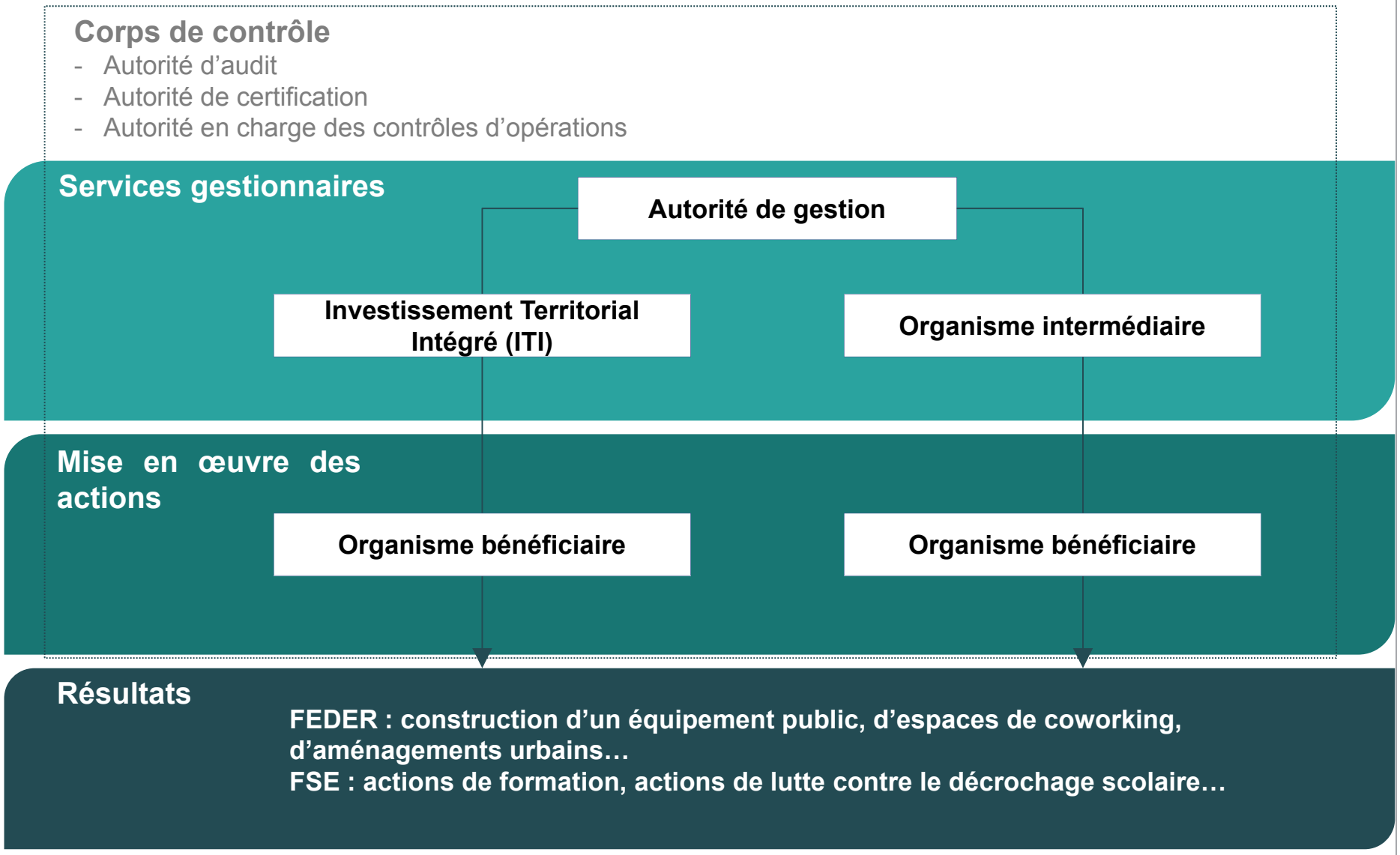

Corps de contrôle

- **Autorité de certification** : elle certifie l'exactitude des états de déclaration des dépenses et des appels de fonds présentés à la Commission pour obtenir le remboursement des FESI. Au niveau régional, cette fonction est confiée à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).
- **Autorité d'audit** : elle est chargée de vérifier le bon fonctionnement des systèmes de gestion. Cette fonction est confiée à une autorité indépendante, la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).
- **Autorité en charge des contrôles d'opération :** la Direction de l'audit de la Région Ile-de-France s'assure de la réalité et de l'éligibilité des dépenses déclarées par les opérateurs. Ces contrôles sont réalisés sur place et portent sur l'ensemble des pièces justificatives.

Autorité de gestion

En tant qu'autorité de gestion (AG), la Région Ile-de-France - Direction des Financements Européens (DFE) - est chargée de la mise en œuvre des crédits FEDER et FSE. A ce titre, elle pourvoit aux fonctions suivantes :

- **Sélection des projets**
- **Etablissement des conventions** octroyant des FESI
- **Suivi des projets** validés en comité de programmation, notamment via des visites sur place
- **Vérification des demandes de paiement** au regard des pièces justificatives disponibles
- **Paiement** des montants dûs

Par ailleurs, la DFE assure les missions de coordination, animation, communication, et évaluation des FESI.

Organismes intermédiaires et ITI

L'AG peut déléguer la gestion d'une partie du programme à un organisme dès lors qualifié **d'intermédiaire**. Les organismes intermédiaires (OI) assument les mêmes missions que l'AG, depuis la sélection des projets jusqu'au paiement.

Les ITI sont des OI au sens de l'article 123-6 du règlement 1303/2013 mais la délégation n'est que partielle : sélection en opportunité des opérations, appui à l'émergence et au montage de projet sur leur territoire, communication.

Bénéficiaires

Communément appelés « porteurs de projets », les bénéficiaires sont les organismes à l'initiative des opérations cofinancées. Ils supportent la charge comptable des dépenses et sollicitent une aide financière auprès de l'autorité de gestion ou de l'organisme intermédiaire. Le bénéficiaire est lié à l'AG ou à l'OI par une convention.

3 Le POR : 12 axes d'intervention pour répondre aux enjeux prioritaires du territoire francilien

Un budget total de 482,5 millions € …

Le programme opérationnel régional (POR) francilien 2014-2020 est doté d'un budget total de 482,5 M€, soit **une hausse de 25% par rapport à la programmation 2007-2013**. Il s'agit de la plus forte progression sur le territoire métropolitain, justifiée par l'importance des inégalités infrarégionales qui grèvent la dynamique économique francilienne.

Ce budget se répartit entre crédits FSE (61%), crédits FEDER (38,4%) et crédits Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (0,6%).

La proportion importante de FSE singularise très nettement l'Ile-de-France par rapport aux autres régions françaises (20% en moyenne). Elle est la marque de l'effort particulier en direction des personnes qui rencontrent le plus de difficultés à trouver un emploi.

Autre marqueur fort du POR francilien : l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ), mobilisée en Seine-Saint-Denis pour favoriser l'intégration sur le marché du travail des jeunes de moins de 26 ans sans emploi ni formation.

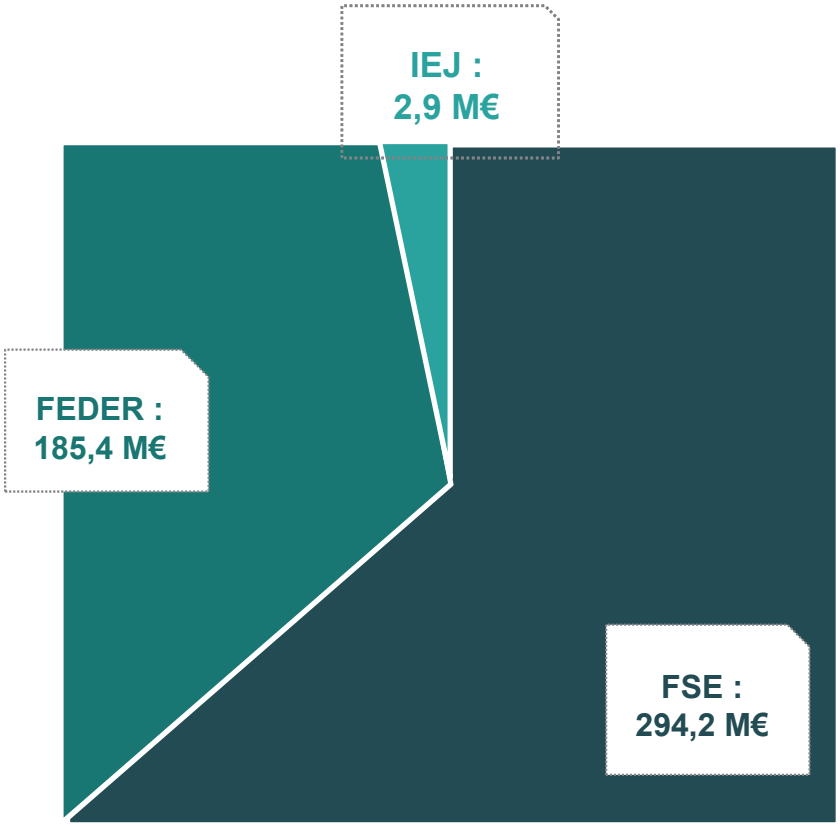

…décliné en 12 axes…

1. **Soutenir** l'aménagement durable des territoires franciliens
2. **Préserver** la biodiversité
3. **Favoriser** la création et la reprise d'activités, assurer l'intégration durable dans l'emploi
4. **Favoriser** les dynamiques de l'inclusion
5. **Investir** dans l'éducation et adapter les compétences
6. **Renforcer** les facteurs de compétitivité
7. **Renforcer** les applications TIC
8. **Soutenir** la transition vers une économie à faibles émissions de carbone
9. **Mettre en place** de l'IEJ en Seine-Saint-Denis
10. **Diminuer** les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve
11. **Assistance technique** destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds FEDER
12. **Assistance technique** destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds FSE

…qui répondent aux 4 grands enjeux du territoire francilien

I. **Le développement harmonisé et solidaire** des territoires, en particulier de certaines zones urbaines où subsistent des poches de précarité

II. **L'insertion sociale et professionnelle de chaque Francilien**, en favorisant la formation, la création d'activités, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'emploi, en portant une attention particulière aux plus fragiles

III. **Le renforcement de la position compétitive de l'Ile-de-France**, pour enrayer la spirale de la désindustrialisation, en mettant l'accent sur les PME-PMI

IV. **Des réponses adaptées à l'urgence environnementale** en visant l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité

Axes et OS concernés par l'appel à projets ITI

Axe	Objectifs spécifiques (OS)
1- Soutenir l'aménagement durable des territoires	**OS 1** : renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires
	OS 2 : résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms
2 – Préserver la biodiversité	**OS 3** : réduire les pressions anthropiques dans la géographie prioritaire
3 – Favoriser la création et la reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi	**OS 4** : augmenter le nombre de créations/reprises d'entreprises
4 – Favoriser les dynamiques d'inclusion	**OS 5** : accompagner les populations marginalisées telles que les Roms migrants vers des dispositifs d'insertion
	OS 6 : contribuer à l'égalité des chances avec une attention particulière pour l'égalité femmes/hommes
5- Investir dans l'éduction et adapter les compétences	**OS 7** : diminuer le nombre de sorties sans qualification de jeunes de moins de 25 ans de formation initiale
	OS 8 : augmenter l'employabilité et la qualification des Franciliens sans emploi
6 – Renforcer les facteurs de compétitivité	OS 9 : créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes dans les domaines définis par la S3
	OS 10 : consolider le tissu des PME franciliennes, principalement orientées dans les domaines de la S3

Axe	Objectifs spécifiques (OS)
7 – Diversifier et améliorer les applications TIC	**OS 11** : renforcer l'usage des nouveaux outils et contenus numériques
8 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone	**OS 12** : accroître la part des énergies renouvelables et de récupération
	OS 13 : diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel
	OS 14 : développer des démarches pilotes pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments résidentiels et publics
9 – Mise en place de l'IEJ en Seine-Saint-Denis	**OS 15** : favoriser l'accès à l'emploi des jeunes NEET faiblement qualifiés de la Seine-Saint-Denis
10 – Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	**OS 16** : réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques
	OS 17 : réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires
	OS 18 : diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels.
11/12 – Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds FEDER et FSE	**OS 19/22** : renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme
	OS 20/23 : soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel
	OS 21/24 : soutenir l'animation, l'information et la communication du programme

Axes et OS concernés par l'appel à projets ITI

INTRODUCTION

Dans son rapport *Les villes de demain : défis, visions et perspectives* (octobre 2011), la Commission européenne souligne « *le rôle essentiel des villes pour la réussite de la stratégie Europe 2020* ».

Le rapport conclut sur la nécessité ***« de développer des approches intégrées, cohérentes et globales communes aux différents secteurs d'intervention, ainsi qu'aux différents niveaux de gouvernance et de territoires*. »**

Le développement urbain durable intégré est l'une des priorités de cette programmation 2014-2020.
S'appuyant sur le **bilan positif des Programmes urbains intégrés (PUI)** financés au titre du FEDER 2007-2013, la Commission européenne a souhaité renforcer la dimension urbaine des programmes opérationnels en lui conférant un caractère obligatoire. L'article 7 du règlement 1301/2013 contraint ainsi les Etats membres à mobiliser un minimum de 5% du fonds FEDER en faveur des territoires urbains.

Parallèlement, un nouvel outil est proposé aux Etats membres, **l'Investissement territorial intégré** (ITI). Comme 15 autres Etats membres, la France a souhaité s'engager pleinement dans ce dispositif.
En consacrant 20% de son enveloppe FEDER/FSE au volet urbain dans une perspective d'investissement territorial intégré, la Région Ile-de-France fait le choix de placer l'urbain au cœur de sa stratégie de développement.

Pour plus d'informations sur le rapport *Les villes de demain* :

@ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/citiesoftomorrow/citiesoftomorrow_final_fr.pdf

II

Les Investissements Territoriaux Intégrés

Définition, enjeux et maquette financière

1 Définition

Développement urbain intégré : de quoi parle-t-on?

2 Un outil adapté à la spécificité francilienne

Une priorité du programme opérationnel régional

3 Fiches actions par objectif spécifique

Montants financiers disponibles, actions potentielles

1 Développement urbain intégré : de quoi parle-t-on?

On parle généralement de politique intégrée lorsque l'on évoque une action coordonnée entre un ensemble d'acteurs privés ou publics, se situant à des niveaux ou des échelles différentes, qui agissent sur un même problème.

La notion de développement intégré se veut ainsi en rupture avec une approche sectorielle et administrative des territoires, des problématiques et des politiques.

Dans les projets de développement urbain et d'inclusion sociale, l'approche intégrée a été utilisée au cours des années 80 et 90 dans les projets de requalification des quartiers ségrégués à travers des actions qui conjuguent les dimensions physique, économique et sociale d'un territoire.

L'emploi du terme « intégré » s'est largement diffusé en Europe avec la réforme des systèmes d'actions publiques, notamment à partir des politiques de développement durable. Un croisement entre les politiques urbaines et les politiques de développement durable a été réalisé lors du Forum de Vienne en 1998 qui a vu la diffusion de l'idée de « politiques intégrées de développement urbain durable ».

Appliquée à l'ITI, le développement urbain intégré comporte quatre dimensions principales :

- **Une approche multisectorielle (8 axes d'intervention) et pluri-fonds (FEDER-FSE)** ciblant « prioritairement les quartiers prioritaires de la politique de la ville » (Accord de Partenariat)

- **Une stratégie recherchant une concordance des calendriers et des documents d'orientation/de planification** pour une convergence des politiques nationales et territoriales, tout particulièrement avec la politique de la ville

- **Un projet de territoire unique** (stratégie urbaine intégrée) faisant jouer une imbrication des échelles, du quartier jusqu'à l'agglomération et au périurbain

- **Un partenariat pluri-niveaux** : les acteurs locaux, les bénéficiaires et toutes les parties prenantes doivent être consultés et engagés dans le projet d'ITI à travers une démarche participative

Schéma de l'approche urbaine intégrée ITI

Approche multisectorielle

Réponse coordonnée au caractère multidimensionnel des problématiques locales du territoire urbain par une approche combinant :

- des fonds structurels FEDER/FSE
- des axes prioritaires
- des projets de nature environnementale, technologique, économique, sociale, etc.

Approche stratégique

Inscription du projet urbain dans un cadre d'intervention assurant la concordance avec les calendriers, les financements, les périmètres d'intervention et les acteurs des différents dispositifs, ainsi que les documents d'orientation et de planification : Contrats de ville, Pactes, Contrats de territoire, SDRIF, programme opérationnel national FSE, FR, etc.

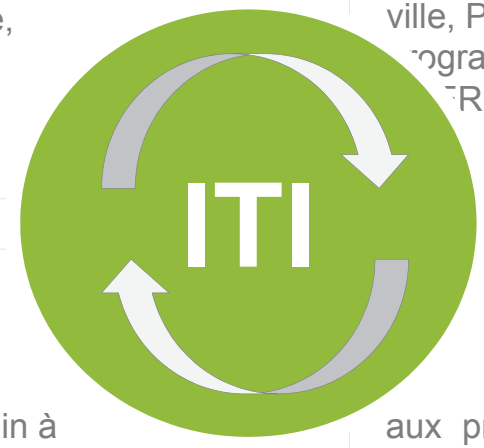

Approche territoriale

Croisement des besoins, des potentiels et des enjeux particuliers du territoire urbain à différentes échelles (quartier, zone urbaine, agglomération) avec les priorités de la Stratégie Europe 2020 et du POR francilien.

Approche partenariale

Coordination des différentes parties prenantes aux projets par la mise en place et l'animation d'un partenariat constituant un système de gouvernance multi-niveaux et pérenne.
Le chef de file dispose, à cet égard, d'un rôle prépondérant en tant qu'animateur du partenariat.

2 ➤ Un outil adapté à la spécificité francilienne, une priorité du POR

Par son caractère intégré, multisectoriel et partenarial, l'ITI apparait comme un outil particulièrement adapté pour atténuer les faiblesses structurelles de certains territoires franciliens et renforcer les dynamiques en cours.

C'est pourquoi, la Région a fait le choix, en tant qu'autorité de gestion des FESI, de doter le POR francilien d'un volet urbain.

Cette approche pluri-fonds, articulant FEDER et FSE, doit permettre de répondre aux enjeux spécifiques des espaces urbains franciliens, dans une perspective de développement durable et solidaire et de rééquilibrage territorial.

Eléments règlementaires

Article 36-1 du règlement général N°1303/2013
Article 12-2 du règlement FSE N°1304/2013
Article 7 du règlement FEDER N°1301/2013

@ **Tous les règlements sont disponibles sur le site de la Région : http://europe.iledefrance.fr/**

La Région a décidé de procéder à la sélection des structures porteuses d'un ITI par la voie d'un appel à projets. 10 à 12 territoires sont ainsi retenus en tant que « **chef de file » pour une durée de 6 ans et dotés d'une enveloppe minimum de 5M€.**

Pour bien identifier les objectifs spécifiques sur lesquels les structures candidates peuvent se positionner, les 10 fiches action ci-après en synthétisent les principales caractéristiques et indiquent le type de projets de développement urbain attendus.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de faire une **demande de crédits d'assistance technique** (axes 11 et 12) afin de leur permettre de financer un poste dédié à l'animation de l'ITI.

En dehors de ces OS – et c'est l'un des avantages des ITI par rapport aux PUI de la génération 2007-2013 – les territoires ont la **possibilité de répondre également aux différents appels à projets FEDER/FSE qui seront publiés au fil de l'eau par la Région.**

Investissement régional en faveur des ITI

20% de l'enveloppe FEDER/FSE de la Région Ile-de-France est allouée aux territoires ITI soit 97,6 M€ répartis de la manière suivante :

- **FEDER : 61,8 M€**
- **FSE : 35,8 M€**

La maquette financière du POR a été conçue pour **permettre aux candidats ITI de proposer des projets diversifiés, s'inscrivant dans tous les axes d'intervention**, à l'exception des axes 9 (IEJ) et 10 (Bassin de Seine).

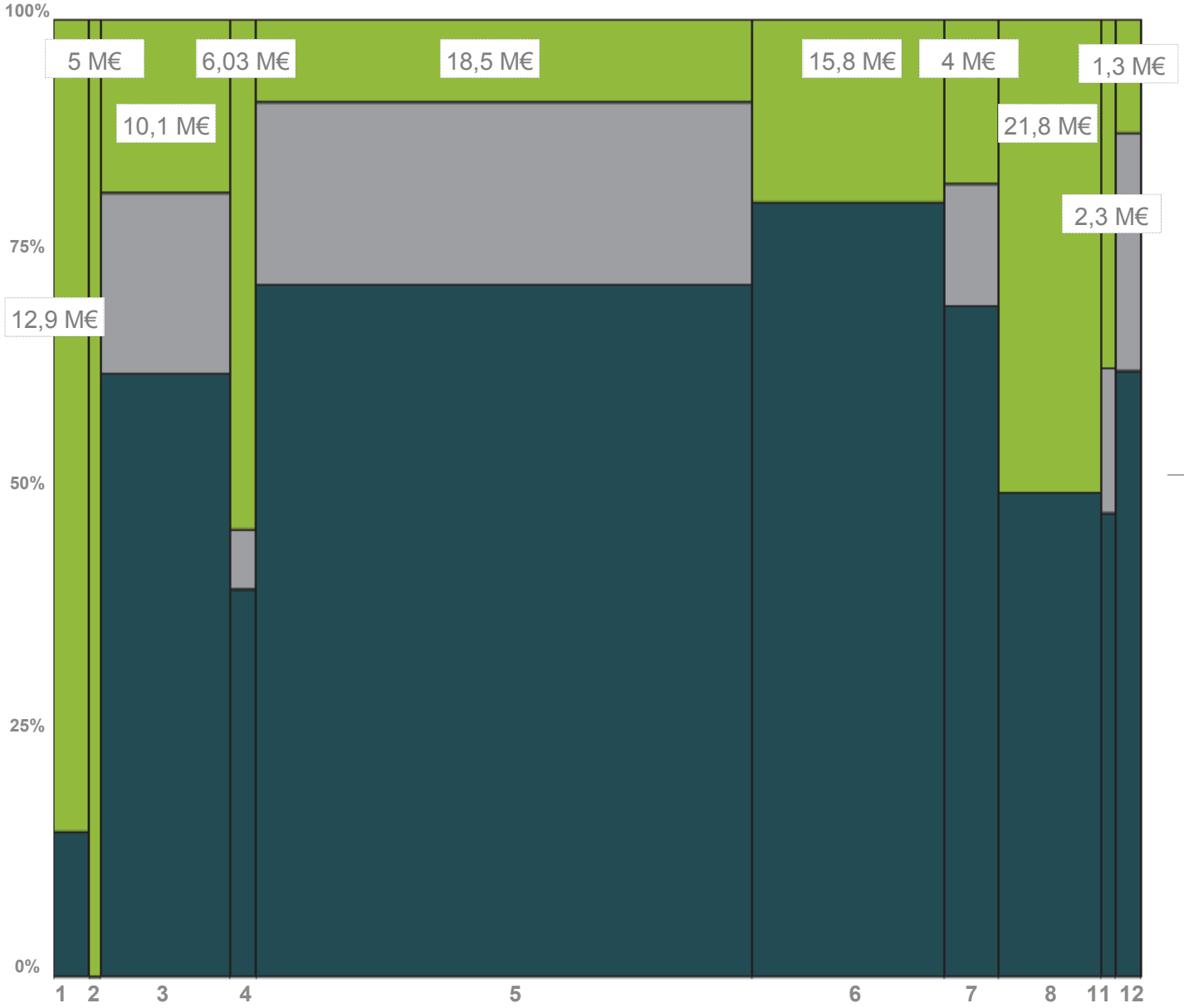

Légende

- Fonds ITI
- Fonds OI
- Fonds Région

% ▲ → Axes

3 Fiches action par objectif spécifique

Chaque fiche action qui suit présente de façon succincte, les objectifs spécifiques, les montants financiers disponibles ainsi que les actions potentielles.

1. Fiche action Axe 1
2. Fiche action Axe 2
3. Fiche action Axe 3
4. Fiche action Axe 4
5. Fiche action Axe 5 (1)
6. Fiche action Axe 5 (2)
7. Fiche action Axe 6
8. Fiche action Axe 7
9. Fiche action Axe 8
10. Fiche action Axe 11
11. Fiche action Axe 12

Priorité d'investissement :

Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.

Objectif spécifique 1 :

Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires.

Enveloppe financière réservée aux ITI :

12,86 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Collectivités territoriales et tout opérateur public ou privé intervenant dans le projet de renouvellement urbain.

Objectifs des actions soutenues :

- Améliorer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires en termes de bureaux, commerces et d'activités économiques
- Améliorer l'attractivité des territoires

Types d'actions éligibles

- Création et/ou restructuration d'un local d'activité commerciale et artisanale intégrant la démarche ESS dans une zone en perte de dynamisme économique et présentant une faible diversité (commerces essentiellement alimentaires, taxiphones, etc.)
- Agrandissement d'un centre culturel et social dans un secteur dépourvu d'équipement public structurant à l'échelle intercommunale
- Création d'une passerelle sur une dalle traversant des espaces de logements, ayant permis une implication plus directe des habitants concernés et la mise en œuvre d'une charte d'insertion qualifiée

FICHE ACTION AXE 2 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ FEDER

Priorité d'investissement :

Protéger/restaurer la biodiversité et les sols, favoriser les services liés aux écosystèmes.

Objectif spécifique 3 :

Réduire les pressions anthropiques dans la géographie prioritaire.

Enveloppe financière réservée aux ITI

5 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Tous porteurs de projets publics et privés.

Objectifs des actions soutenues :

- Sauvegarder, restaurer et valoriser la biodiversité en s'appuyant notamment sur les trames vertes et bleues
- Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels par une meilleure prise en compte des milieux et de la biodiversité

Types d'actions éligibles

- Etudes et travaux de restauration d'une continuité écologique en milieu intra et périurbain
- Réalisation d'une coulée verte permettant d'instaurer une interconnexion entre des espaces verts
- Réalisation d'une opération de désartificialisation et de désimperméabilisation d'un élément de voirie

*Une attention particulière sera portée au plan d'action stratégique du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) du 21/10/2013 et notamment aux obstacles et points de fragilité à traiter prioritairement.*

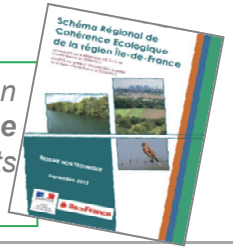

Pour plus d'informations sur le SRCE : http://www.natureparif.fr/srce

FICHE ACTION AXE 3 – FAVORISER LA CRÉATION/REPRISE D'ACTIVITÉ, ASSURER L'INTÉGRATION DURABLE DANS L'EMPLOI - FSE

Priorité d'investissement :

Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises.

Objectif spécifique 4 :

Augmenter le nombre de créations/reprises d'entreprises.

Enveloppe financière réservée aux ITI

10,06 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Tous porteurs de projets publics et privés.

Objectifs des actions soutenues :

- Favoriser la création d'activités par les publics fragiles cibles : demandeurs d'emploi, femmes, jeunes, seniors, migrants
- Sécuriser le parcours d'accompagnement à la création des activités
- Augmenter la pérennité des entreprises
- Renforcer le tissu de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Types d'actions éligibles

- Mise en place de Points d'accueil à la création d'entreprise (PACE), structure proposant des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement de proximité à la création d'entreprises
- Appui financier à des créateurs d'entreprises pendant la phase de professionnalisation et post-création, via une structure de type Ecole Régionale des Projets de création d'entreprises (ERP)
- Soutien à des structures d'accompagnement et de financement de la création-reprise et développement d'activités de l'ESS, à travers les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) et les couveuses
- Aide à la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement ESS et des dirigeants des entreprises ESS, ingénierie sur l'accompagnement, développement et méthodologies propres à l'ESS

FICHE ACTION AXE 4 – FAVORISER LES DYNAMIQUES DE L'INCLUSION FSE

Priorité d'investissement :

Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances.

Objectif spécifique 6 :

Contribuer à l'égalité des chances avec une attention particulière pour l'égalité femmes/hommes.

Enveloppe financière réservée aux ITI

6,03 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Collectivités territoriales, acteurs de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle, réseaux de professionnels agissant dans les quartiers politique de la ville avec et pour les publics discriminés, structures publiques ou privées agissant dans ce domaine.

Objectifs des actions soutenues :

- Réduire les discriminations liées au sexe, au handicap, à l'origine, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à la religion
- Développer l'expertise et la connaissance des phénomènes discriminatoires

Types d'actions éligibles

- Accompagner les victimes vers le recours, le dépôt de plainte via des permanences juridiques en face à face et la publication de guides
- Former des professionnels, des élus aux questions de lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes
- Structurer les mobilisations citoyennes et locales en interpelant des institutions identifiées comme productrices de pratiques discriminatoires, et en s'appuyant sur un centre social, une maison de quartier
- Réalisation d'enquêtes, d'outils de sensibilisation

FICHE ACTION AXE 5 – INVESTIR DANS L'ÉDUCATION ET ADAPTER LES COMPÉTENCES FSE

Priorité d'investissement :

Réduction et prévention du décrochage scolaire précoce.

Objectif spécifique 7 :

Diminuer le nombre de jeunes de moins de 25 ans sortis de formation initiale sans qualification.

Enveloppe financière réservée aux ITI

3 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, organismes consulaires.

Objectifs des actions soutenues :

- Préventifs : diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire
- Curatifs : augmentation du nombre de jeunes ayant raccroché vers l'enseignement ou une formation adéquate

Les actions de lutte contre le décrochage scolaire doivent être menées dans une logique partenariale pour une plus grande mutualisation/synergie des dispositifs.

Types d'actions éligibles

- Actions cadres de coordination, d'ingénierie et de mutualisation des outils (ex : sécurisation des parcours)
- Renforcement d'un dispositif de lutte contre le décrochage par l'extension des actions des Programmes de réussite éducative (PRE) aux jeunes de plus de 16 ans, et leur intégration au sein des Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)
- Actions d'accompagnement vers la qualification et renforcement de l'offre locale de formation à destination des publics décrocheurs

Fiche action Axe 5 – Investir dans l'éducation et adapter les compétences FSE

Priorité d'investissement :

Meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie.

Objectif spécifique 8 :

Augmenter l'employabilité et la qualification des Franciliens sans emploi.

Enveloppe financière réservée aux ITI

15,45 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Associations, établissements publics, chambres consulaires, fondations, entreprises.

Objectifs des actions soutenues :

- Réduction du nombre d'actifs pas ou peu qualifiés
- Réduire le temps de retour à l'emploi
- Offrir aux jeunes sans qualification des formations adaptées à leurs besoins en fonction de l'avancement de leurs projets professionnels, dans une logique de mixité des métiers et d'une meilleure insertion dans l'emploi

Types d'actions éligibles

- Soutenir des actions d'accompagnement vers la qualification et l'emploi à travers un dispositif tel que les écoles de la deuxième chance (E2C) ou les espaces dynamiques d'insertion (EDI)
- Soutenir des actions de préqualification et de qualification dans un secteur qui peine à recruter tel que le sanitaire et social, en réponse à un besoin de main d'œuvre spécifiquement identifié sur un territoire
- Soutenir des actions de sécurisation de parcours autour du projet professionnel mobilisant divers acteurs de l'orientation, la formation et/ou de l'emploi visant l'insertion professionnelle de publics spécifiques

FICHE ACTION AXE 6 – RENFORCER LES FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ FEDER

Priorité d'investissement :

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I.

Objectif spécifique 9 :

Augmenter le nombre de collaborations entre les entreprises et les établissements de R&D, notamment dans le domaine de la S3.

Enveloppe financière réservée aux ITI

15,83 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Collectivités, EPCI, établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation, associations, TPE/PME/PMI/ETI, structures d'accompagnement des projets innovants (incubateurs, structures de maturation, structures interface – pôles de compétitivité, CRT, IRT, IEED, grappes, RDT, cellules de valorisation…), SATT

Types d'actions éligibles

- Financer la construction d'un hôtel d'entreprises dans le domaine des TIC
- Soutien à une action de mentorat au sein d'un incubateur francilien, afin de lui permettre d'augmenter le nombre de création d'entreprises
- Lancement d'un AAP relatif à la création d'une plateforme mutualisée pour aider à la R&D des PME d'un territoire sur les domaines de la S3 et de l'innovation sociale

Objectifs des actions soutenues :

- Favoriser les coopérations, le transfert de connaissance, le transfert de technologie et l'appropriation dans le monde économique de solutions issues de la recherche
- Augmenter le nombre de coopérations entre les entreprises, les laboratoires de recherche avec davantage de projets de R&D Innovation communs

FICHE ACTION AXE 7 – RENFORCER LES FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ FEDER

Priorité d'investissement :

Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration et de l'apprentissage en ligne, de la culture/santé en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information.

Objectif spécifique 11 :

Renforcer l'usage des nouveaux outils et contenus numériques.

P.30

Enveloppe financière réservée aux ITI

4 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Collectivités, TPE/PME/PMI, ETI, EPCI, organismes d'enseignement supérieur, de recherche et de formation et établissements publics, GIP…

Types d'actions éligibles

- Création d'un fablab ou autre espace de travail collaboratif dans une université
- Aide à un projet d'innovation numérique en faveur de l'éducation de type MOOC, e-learning dans les territoires et développés par les GIP académiques ou universités….

Objectifs des actions soutenues :

- Emergence de nouveaux services et produits innovants et diffusion élargie de leurs usages, notamment en matière de santé, d'éducation, de formation, de commerce, d'e-administration, de citoyenneté…
- Réduction de la fracture numérique et promotion de l'e-inclusion
- Emergence de nouveaux modes de travail s'appuyant sur les technologies numériques (télécentres, travail à distance, espaces de coworking, fablabs, medialab)

Fiche action Axe 8 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone - FEDER

Priorité d'investissement :

Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques.

Objectif spécifique 13 :

Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel.

Enveloppe financière réservée aux ITI

21,8 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe.

Public cible :

Copropriétés notamment dégradées et bailleurs sociaux dont le parc ancien est énergivore, situés dans la géographie prioritaire d'intervention.

Objectifs des actions soutenues :

- Maîtriser les consommations énergétiques et réduire les charges correspondantes dans le budget des ménages, en particulier ceux relevant des quartiers prioritaires et qui sont en forte précarité énergétique
- Promouvoir l'efficacité énergétique, dans le secteur du logement social comme dans le parc privé, dès lors que le parc est dégradé et énergivore
- Contribuer à diminuer les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques dans les délais prévus aux niveaux national et européen

Types d'actions éligibles

- Changement des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire d'un ensemble de logements, raccordement des systèmes de chauffe à un réseau de chaleur pouvant mobiliser des énergies renouvelables
- Installation d'équipements de gestion et de suivi des consommations énergétiques
- Production d'études thermiques, mise en œuvre de certifications avec obtention de labels énergétiques
- Isolation thermique par l'extérieur d'un ensemble de logements

Fiche action Axe 11 – Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre du fonds FEDER

Objectif spécifique 21 :

Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme

Enveloppe financière réservée aux ITI

2,3 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe. Les crédits d'assistance technique FEDER ne seront accessibles qu'aux territoires ayant proposé des projets relevant d'un axe FEDER.

Public cible :

Autorité de gestion, organismes intermédiaires.

Types d'actions éligibles

- Mettre en place des mesures de communication et d'animation destinées à favoriser l'émergence de projets
- Informer les porteurs de projets potentiels des opportunités de cofinancement
- Offrir une assistance technique aux porteurs de projets durant tout le cycle du projet, du dépôt du dossier de demande jusqu'à l'évaluation
- Mettre en œuvre le POR notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques
- Participer à des réseaux mettant en relation les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées

Fiche action Axe 12 – Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre du fonds FSE

Objectif spécifique 24 :

Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques.

Enveloppe financière réservée aux ITI

1,3 M€ incluant la réserve de performance de 6% du total de l'axe. Les crédits d'assistance technique FSE ne seront accessibles qu'aux territoires ayant proposé des projets relevant d'un axe FSE.

Public cible :

Autorité de gestion, organismes intermédiaires.

Types d'actions éligibles

- Mettre en place des mesures de communication et d'animation destinées à favoriser l'émergence de projets
- Informer les porteurs de projets potentiels des opportunités de cofinancement
- Offrir une assistance technique aux porteurs de projets durant tout le cycle du projet, du dépôt du dossier de demande jusqu'à l'évaluation
- Mettre en œuvre le POR notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques
- Participer à des réseaux mettant en relation les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées.

INTRODUCTION

Il appartient à chaque territoire candidat de fonder sa demande de financement au regard des seuls critères d'appréciation contenus dans l'appel à projets. Les éléments fournis permettent à la Région, en sa qualité d'autorité de gestion, d'apprécier la conformité et la pertinence de chaque demande et de déterminer en conséquence les montants FEDER et/ou FSE susceptibles d'être proposés pour tout ou partie des thématiques présentées.

Le dossier de candidature montre clairement **la valeur ajoutée des crédits communautaires** sollicités au regard d'un projet urbain ambitieux et cohérent visant à renforcer les atouts du territoire, stimuler son dynamisme et atténuer ses fragilités.

Les actions proposées concourent à l'attractivité du territoire et à son maillage avec les pôles de développement et de croissance franciliens.

La démarche engagée s'inscrit dans un diagnostic global et traduit les orientations retenues en termes opérationnels pour aboutir à un programme de projets à dimension territoriale répondant à la déclinaison des financements communautaires et nationaux disponibles.

La pertinence de cette démarche est appréciée selon des critères géographiques et socio-économiques mais aussi au vu d'un ensemble d'éléments attestant la **viabilité des projets envisagés et l'effet levier de l'aide communautaire sollicitée.**

III Les quatre points-clés du dossier de candidature à l'appel à projets ITI

1 Retour sur expérience des PUI

Principaux apports et points de vigilance

2 Critères de recevabilité des candidatures

Critères géographiques, socio-économiques, critères de mobilisation, de concentration et de maturité

3 Quatre points-clés

a) Conduite d'un diagnostic territorial participatif
b) Du projet de territoire au programme de projets
c) Gouvernance
d) Communication/évaluation

1 Retour sur expérience des Programmes Urbains Intégrés

Sur la période 2000-2006, l'Union européenne a soutenu 4 territoires urbains franciliens au travers de programmes d'initiative communautaire dédiés (PIC URBAN II).

Pour la programmation 2007-2013, ce soutien a été intégré aux programmes opérationnels, et adossés à la politique de la ville à travers les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).
19 programmes opérationnels régionaux ont été concernés en France, totalisant 62 PUI et 535 M€ soit 7% de l'enveloppe nationale FEDER.

En Ile-de-France, **10 territoires porteurs de PUI ont été retenus en 2008 dans le cadre de l'appel à projets « In'Europe »** pour un total de 141 projets et un budget de 63 M€ de FEDER, complété par une enveloppe de 15,9 M€ de FSE.

L'une des conditions de réussite des ITI est la prise en compte des bonnes pratiques et des points de vigilance issus de l'expérience des PUI*.
**Source CGET*

Principaux apports

Effet levier important sur des projets structurants qui n'auraient pas vu le jour ou pas aussi rapidement sans la mobilisation du FEDER

Ouverture sur de nouvelles thématiques : environnement, TIC, etc.

Diffusion de la notion d'approche intégrée en tant que méthode de travail transversale

Mise en place de stratégies à l'échelle de l'agglomération, avec un partenariat élargi (élus locaux, acteurs socio-éducatifs, associations, habitants)

Mise en réseau au niveau national, interrégional et infrarégional

Points de vigilance

Intégration réelle des objectifs de l'UE au sein du plan d'actions

Prise en compte effective des **quartiers en difficulté** dans les stratégies d'aménagement

Conception d'un ensemble de projets s'organisant selon une **approche plurithématique**

Synergie FEDER/FSE, induisant une articulation entre une logique de territoire et une logique de publics

Prise en compte des échéances calendaires liées à la **politique de la ville**

Projets In'Europe en Ile-de-France 2007/2013

Présentation cartographique des 10 Projets Urbains Intégrés

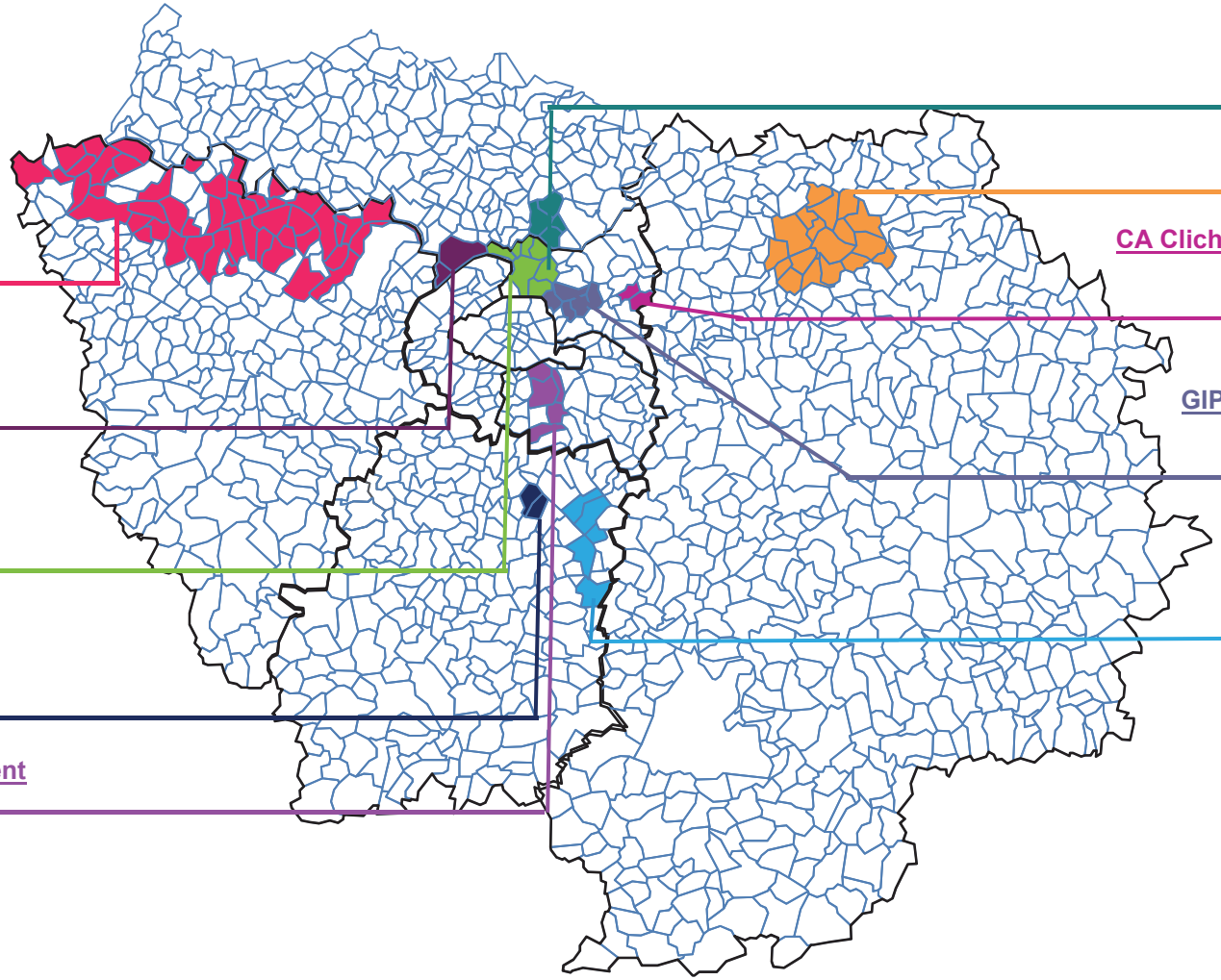

Seine-Aval EPAMSA
FEDER : 10,567 M€
FSE : 6,65 M€
FEADER : 205 324,65 €

CA Argenteuil-Bezons
FEDER : 4,297 €
FSE : 2,8 M€

CA de Plaine Commune
FEDER : 10,15 M€
FSE : 2 M€

CA des Lacs de l'Essonne
FEDER : 3 807 894 €
FSE : 1,2 M€

Seine-Amont-Développement
FEDER : 5 638 048 €

CA Val-de-France
FEDER : 6 303 327 €
FSE : 0,8 M €

CA du Pays de Meaux
FEDER : 4,297 M€

CA Clichy-sous-Bois / Montfermeil
FEDER : 5,657 M€
FSE : 1,5 M€

GIP des territoires de l'Ourcq
FEDER : 5,297 M€
FSE : 0,5 M€

CA Seine-Essonne
FEDER : 5,797 M€
FSE : 1,2 M€

2 Critères de recevabilité des futurs ITI

L'Appel à projets Interract'if 2014-2020 est ouvert en priorité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre franciliens, aux Etablissements Publics d'Aménagement (EPA) mandatés par tout ou partie de leurs EPCI constitutifs et à la Ville de Paris dès lors qu'ils répondent de manière cumulative aux critères suivants :

Critères géographiques et socio-économiques

- Relever de la nouvelle géographie prioritaire, dans le cadre de la politique de la ville. Les structures candidates doivent comprendre, au minimum, sur leur territoire, un quartier relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2014-2024), dont la liste a été publiée en décembre 2014 par le Ministère de la Ville. Ce critère n'implique pas que les projets présentés soient situés exclusivement dans des quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire.
- S'inscrire dans une contractualisation régionale ou étatique. Les territoires doivent être couverts pour tout ou partie, par un contrat de type Pacte et un Contrat de développement territorial (CDT).

Critères de mobilisation et de concentration des financements

- Concentrer les projets proposés afin de limiter les risques de saupoudrage et de maximiser l'effet levier généré par l'utilisation des fonds européens
- Proposer des projets relevant a minima de 2 objectifs thématiques, sans possibilité de combiner uniquement les OT 9 et 10
- Combiner obligatoirement des projets émargeant au FSE et au FEDER, dans une logique intégrée

Critères de maturité

Les réponses des candidats doivent comprendre des opérations, notamment celles relevant du FEDER, prêtes à démarrer au moment du conventionnement des territoires et présentant des garanties techniques, juridiques et financières satisfaisantes.

Cartographie des critères de sélection géographique des territoires ITI

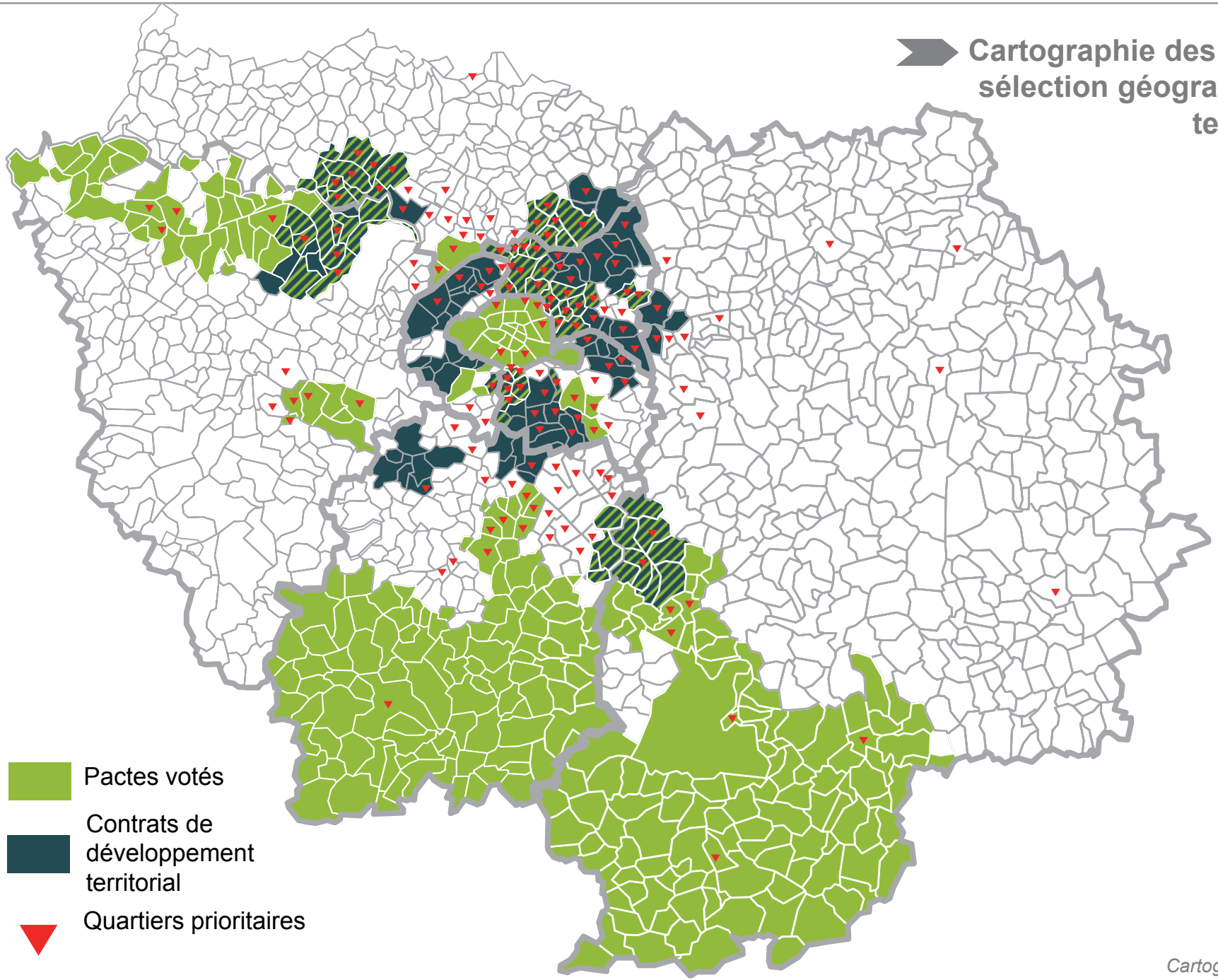

Cartographie indicative

a

Diagnostic

…Réaliser une photographie du territoire à un instant « t » en s'appuyant sur l'expression de besoins des habitants et sur des données statistiques. Le diagnostic doit faire ressortir les atouts et fragilités du territoire au regard de la stratégie Europe 2020 et des axes du POR francilien. Il identifie les priorités d'intervention qui structurent le projet de territoire.

b

Projet de territoire

…S'appuyer sur le diagnostic pour déterminer un projet de territoire présentant les objectifs stratégiques de développement à moyen terme. Il s'agit donc de décrire, de manière réaliste et objective, le territoire-cible à l'horizon 2020.

b'

Programme de projets

…Définir un programme de projets urbains permettant d'atteindre les objectifs évoqués dans le projet de territoire. Le programme de projets constitue le véritable fil rouge stratégique concourant à la réalisation du projet de territoire.

Dossier de

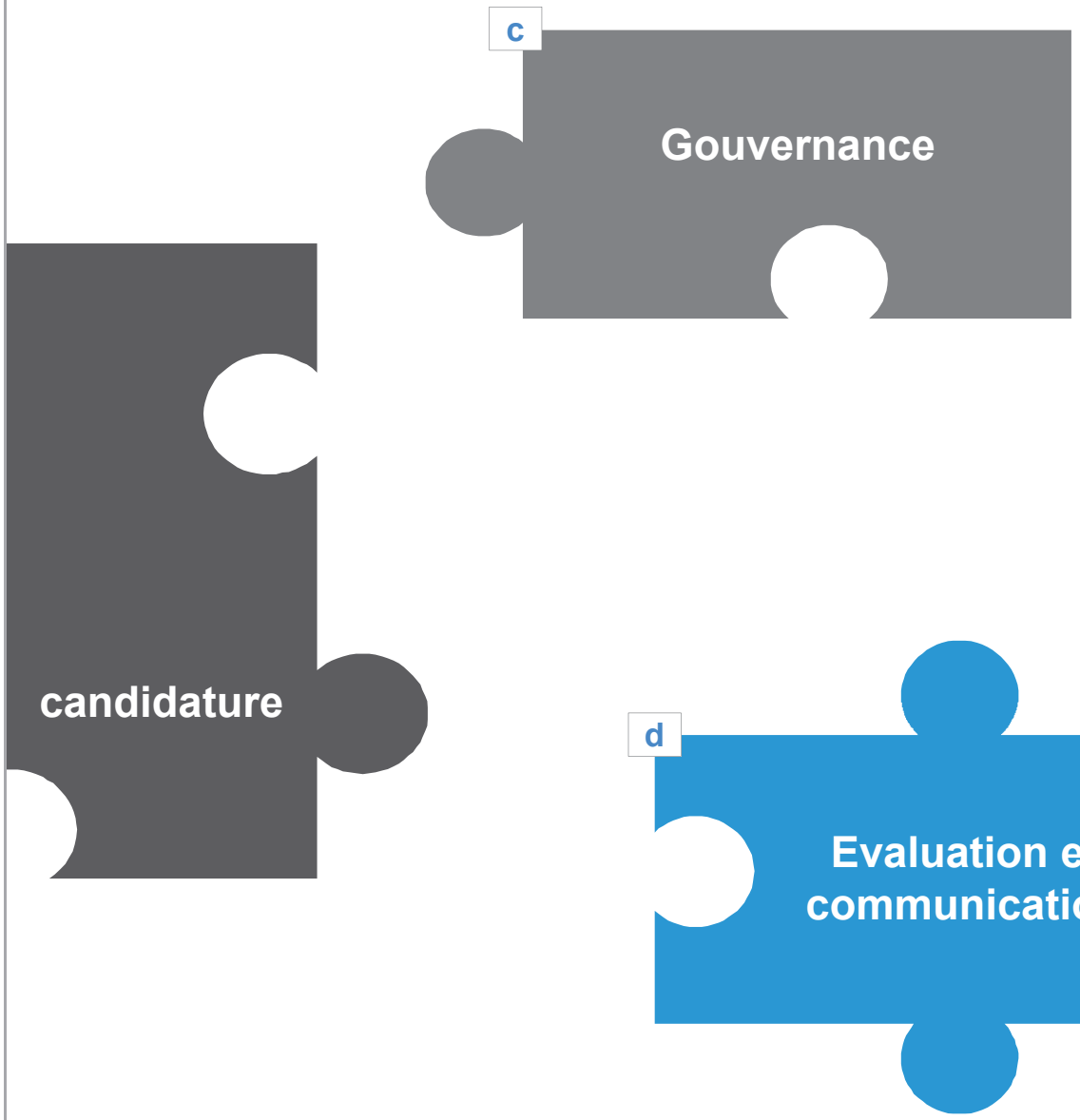

…Etablir une gouvernance permettant de partager le projet de territoire et le programme de projets avec les différentes parties prenantes de l'ITI.

La description de la gouvernance devra s'attacher à décrire l'organisation fonctionnelle de l'ITI : comités, ingénierie locale, moyens dédiés mais également le processus de sélection des projets proposés au comité régional de programmation.

…Mettre en place un plan de communication permettant de valoriser les réalisations et l'impact des fonds européens sur le territoire ITI.

…Définir les valeurs prévisionnelles des indicateurs de réalisation et de résultat correspondant à chacun des projets. Ces indicateurs sont à renseigner tout au long de la programmation ITI.

En 2018, l'atteinte des valeurs cibles des indicateurs concernés par le cadre de performance libérera la réserve de performance.

a) Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial exigé dans le cadre de l'appel à projets ITI (maximum 15 pages hors illustrations) a pour objectif de **définir les enjeux et d'identifier les priorités qui structurent le projet de territoire.**

Le diagnostic doit rendre compte du territoire dans ses composantes sociales, géographiques, économiques, historiques, culturelles et environnementales. La problématique des quartiers politique de la ville et, le cas échéant, NPNRU, fait l'objet d'un développement dédié (problématiques et potentiels de territoire).

Le diagnostic territorial de l'appel à projets ITI peut être inspiré des démarches menées dans le cadre des contrats de ville ; néanmoins, plusieurs spécificités doivent être notées :

- Prise en compte et évaluation du territoire au regard des **objectifs de la stratégie 2020** et des objectifs transversaux de l'Union européenne
- Prise en compte des **objectifs thématiques du POR** dans la réalisation du diagnostic
- Prise en compte des **indicateurs de résultat** afférents à chaque objectif spécifique du POR

Quelques questions clés :

- Quelles sont les dynamiques, les faiblesses, les opportunités et les menaces de mon territoire au regard des objectifs thématiques présents dans le POR ?
- Comment mon territoire se situe-t-il par rapport aux 5 objectifs cibles de la stratégie Europe 2020 ? Par rapport aux objectifs transversaux (développement durable, égalité homme/femme) ?
- Le diagnostic fait-il ressortir les bonnes pratiques à reconduire et les écueils à éviter issus de l'expérience des précédentes politiques contractuelles (PUI, CUCS, Pactes, PRE, Renouvellement urbain etc…) ?
- Le diagnostic fait-il apparaître une analyse spécifique des quartiers prioritaires et de leurs interactions avec le reste du territoire ?
- Les acteurs sollicités durant la phase de concertation du diagnostic seront-ils associés à la gouvernance de l'ITI ?

3 **Réaliser un état des lieux recensant les handicaps et les ressources des territoires (AFOM) et identifiant les enjeux au regard des axes du POR**

Analyse AFOM du territoire

Synthèse des résultats du diagnostic sous forme d'une analyse AFOM et au regard des axes sollicités.

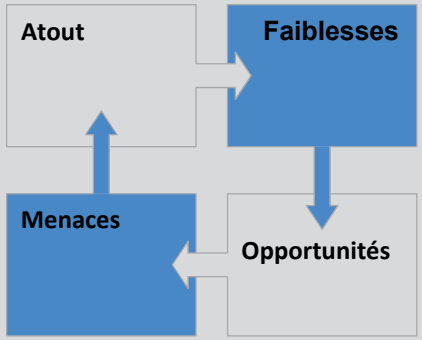

Consultation de la gouvernance locale

2 **Partager l'état des lieux avec les différentes parties prenantes : conseil citoyens, communes, instances délibérantes etc.**

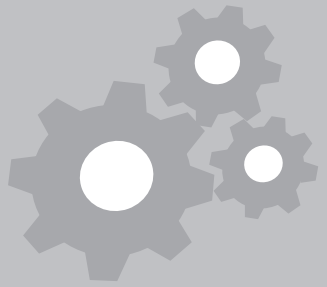

Croisement des données et mise en débat des enjeux prioritaires du territoire en vue d'identifier un cadre d'action partagé

1 **Recenser les différentes données existantes sur le territoire de l'intercommunalité et les quartiers prioritaires**

Analyse qualitative

Expression des besoins des habitants, conseils citoyens, associations, communes…etc.

Analyse quantitative

Analyses statistiques, démographiques, socio-économiques, territoriales …etc.

b) Du projet de territoire au programme de projets

Le projet intégré de territoire (10 pages maximum hors illustrations) permet aux territoires candidats de **présenter les enjeux prioritaires au regard du diagnostic territorial réalisé**, ainsi que **la finalité générale de la stratégie présentée.**

La définition du projet de territoire et du programme de projets qui en découle doit s'articuler autour de 3 dimensions :

1. La dimension stratégique

La dimension stratégique vise à poser les fondations de l'opération à construire.

Il est recommandé de hiérarchiser et synthétiser les différents éléments de la dimension stratégique des projets pour lui apporter plus de lisibilité.

Une organisation en « entonnoir », c'est-à-dire du plus large (finalités et objectifs) au plus opérationnel (actions et moyens) permet de décliner des intentions en actions observables et concrètes.

	Exemples
Quelles actions voulons nous mettre en place ?	- Des actions de prévention, de curation ou d'information ? - Des actions de formation ou d'accompagnement ?
	- Des actions d'ingénierie, de construction, d'extension de bâti ou de réhabilitation… ?
Dans quel domaine ?	- La lutte contre les discriminations, le décrochage scolaire, la création d'activités… ?
	- La lutte contre la précarité énergétique des ménages, le renouvellement urbain, le soutien à la R&D et l'innovation…?
Dans quel but ? Pour répondre à quels besoins ?	- L'emploi, l'entreprenariat, la professionnalisation…?
Pour quelles raisons ? A partir de quel constat, de quel contexte ?	- L'insuffisance du tissu des PME, la désertification de territoires, le décrochage scolaire précoce ?
Pour quel public ?	- Les jeunes de moins de 25 ans, les femmes, les populations des quartiers prioritaires…?

2. La dimension temporelle

Après avoir défini la dimension stratégique du projet, il convient de le situer dans le temps **en définissant ses dates de réalisation**.

Le projet peut commencer à tout moment de l'année. Toutefois, et concernant plus particulièrement le FSE, **il convient de tenir compte, dans le cadre de la réalisation du programme de projets**, des règles concernant :

- **Les périodes de bilans** : les budgets prévisionnels et les bilans sont présentés en année civile même si la première et la dernière année du projet sont inférieures à 12 mois.
- **Les dates d'éligibilité des dépenses.** Il est à noter que les dépenses engagées avant l'année de signature des conventions entre les ITI et l'autorité de gestion ne pourront être prise en compte.

! Pour rappel, le FSE et le FEDER cofinancent sur une période maximale de 36 mois.

3. La dimension physique

Définir la dimension physique d'un projet c'est appréhender de manière concrète son contenu. La démarche consiste à quantifier les différentes activités qui la composent afin de déterminer leur part dans l'activité globale de l'organisme ou de la collectivité.

Ces indications sont nécessaires pour identifier les moyens à mobiliser, les différentes compétences à mettre en œuvre, les volumes de travail etc. Cette **quantification des moyens humains et matériels permet l'élaboration d'un budget prévisionnel de l'opération**.

Remplir sa fiche projet

Les fiches projet visent à mesurer le degré de maturité des projets portés par les territoires.

Elles font l'objet d'une pré-instruction similaire, bien qu'allégée, à celle qui est réalisée, après le conventionnement des ITI, lors du dépôt des projets par les porteurs sur la plateforme des aides régionales.

Fiche de projet 1

Fiche signalétique du projet

Intitulé du projet	1
Maîtrise d'ouvrage / responsable du projet	
N° Axe	
N° Priorité d'investissement	2
Contexte du projet	
Description du projet	3
Localisation du projet (territoire(s) concerné(s) et rayonnement attendu)	
Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)	4
Bénéficiaires du projet	5

1

Intitulé de l'opération : l'identification du périmètre

Le nom du projet est primordial puisqu'il détermine le périmètre stratégique, temporel et physique de l'opération cofinancée (et donc le périmètre financier qui en résulte).
Si le projet présenté ne représente qu'une partie d'un projet plus global, l'intitulé du projet doit rendre compte de cette délimitation.

2

Axe et objectif spécifique

Le projet doit s'inscrire dans les axes et objectifs spécifiques du POR correspondant au volet ITI. Les fiches actions présentées ci-dessus peuvent être utilisées. Pour consulter la version intégrale du POR **http://europe.iledefrance.fr/.**

3

Descriptif du projet et des actions qui le compose

Ce cadre vise à inscrire l'opération dans son contexte général. Il permet de mettre en avant les objectifs visés en termes de réalisation, les conditions de son déroulement, les moyens mobilisés pour le conduire, les outils mis en place pour son déroulement.
Le projet peut être découpé en actions ; le cas échéant, toute action induit une identification budgétaire propre.

4

Réalisations prévisionnelles du projet

Pour chaque projet, des indicateurs prévisionnels doivent être renseignés. A défaut d'information précise, il est demandé au territoire candidat de définir les modalités de suivi des bénéficiaires « ultimes » (participants à un projet de formation, lutte contre le décrochage…pour le FSE ; usagers ou entreprises pour le FEDER).

5

Critères et modalités de sélection du public visé

Il s'agit de renseigner succinctement les bénéficiaires cibles du projet. Pour les projets FSE, il conviendra également de préciser les modalités de repérage et d'admission des participants.

Le plan de financement des projets

Années	2015		2016		2017		**Total**	
Postes de dépenses	€	%	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	-	-	-	-	-	-	-	-
1. Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Prestations externes	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Dépenses liées aux participant	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Dépenses en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses totales	-	-	-	-	-	-	-	-

Le budget prévisionnel des projets est basé sur une distinction entre dépenses directes et indirectes.

Les **dépenses directes** sont **liées au déroulement opérationnel de l'opération et sont nécessaires à sa mise en œuvre** (achat de matériel dédié à l'opération, personnel œuvrant auprès de participants… etc.). Si des dépenses directes ne sont pas entièrement dédiées à l'opération il convient d'affecter le temps de travail au moyen d'un coefficient d'affectation basé sur les temps ou le nombre de prestations affecté à l'opération divisés par les temps ou le nombre total de prestations de l'année.

Les **dépenses indirectes** sont les dépenses à la charge de la structure mais ne pouvant être pertinemment pas rattachées au seul déroulement de l'opération. Ces dépenses ne peuvent être justifiées ou mesurées de façon individuelle. Pour comptabiliser les dépenses indirectes plusieurs solutions peuvent être envisagées : recours aux règles de coûts simplifiés, analyse en masse des bilans…etc.

Pour rappel, des règles générales d'éligibilité sont les suivantes :

- Seuil minimum d'intervention FSE : 23 000 € par tranche annuelle
- Taux d'intervention minimum et maximum : le taux d'intervention minimum est fixé à 20% du coût total éligible ; le taux d'intervention maximum est fixé à 50% du coût total éligible.
- Eligibilité des dépenses : dépense effectivement payée entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020

Tableau global des ressources prévisionnelles

Les cofinancements mobilisés ne doivent pas être mobilisés au titre de financements communautaires ou provenir de fonds communautaires par ailleurs.

A l'exception du cofinancement régional, **toutes les sommes indiquées doivent être justifiées** par les conventions, arrêtés d'attribution, ou des attestations d'engagement précisant l'opération, le montant de la subvention sollicitée, le coût total de l'opération et le délai prévu pour la décision du cofinanceurs.

Années	2015		2016		2017		**Total**	
Financeurs	€	%	€	%	€	%	€	%
1. Fonds européens FSE ou FEDER)	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Autres financements publics (Région, Etat, départements, communes…)	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Financements externes privés	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Autofinancement	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes générées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre autofinancement	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Apport en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources	-	-	-	-	-	-	-	-

c) Gouvernance

La gouvernance des ITI se décline en deux volets :

- **Un volet interne au territoire porteur de l'ITI** : définition de l'ingénierie locale mise en œuvre pour accompagner les porteurs de projets, moyens humains, techniques logistiques et financiers dédiés à l'animation des territoires ITI.
- **Un volet partenarial au sein du territoire ITI** : la gouvernance telle que définie dans le dossier de candidature devra préciser le processus de sélection (opérationnel et stratégique) des opérations présélectionnées.

Le schéma ci-contre rend compte des attentes de l'autorité de gestion en termes de consultation.

Exemple de modèle de gouvernance

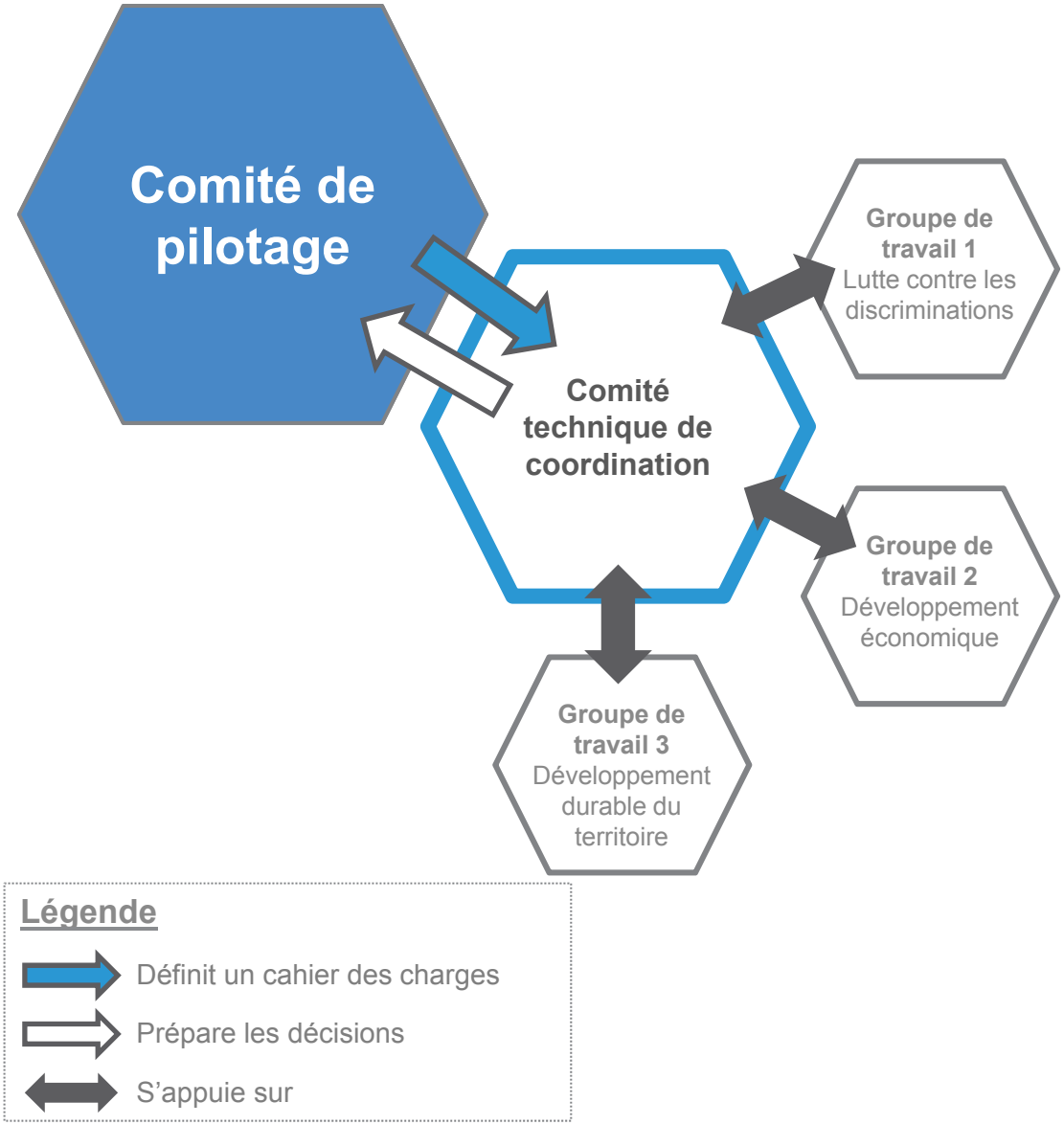

d) Communication et évaluation

Communiquer sur l'action des fonds européens est une obligation imposée par la Commission européenne (cf. règlement UE n°1303/2013).

En tant que bénéficiaire d'une subvention européenne, **les territoires ITI s'engagent à respecter l'obligation de publicité de la participation des financements de l'Union européenne dans la réalisation du projet ITI auprès de leur réseau** (citoyens, collaborateurs, partenaires, etc.). Dans ce cadre, ils doivent :

- **Elaborer un plan de communication** déclinant des actions de communication valorisant les fonds européens et leur action auprès de publics **cibles identifiés**
- **Mettre en application les obligations de publicité** énoncées dans le kit de communication du CGET
- **Elaborer des fiches projet** présentant chaque opération cofinancée **:** titre du projet, bénéficiaire, objectif du projet, partenaires du projet, montants, photos avant/après
- **Faire mention de la participation du financement communautaire sur tout document interne et externe** relatif à la mise en œuvre d'une opération (site internet, logiciels, plaquettes, présentation, articles, etc.) ainsi que sur les livrables

Pour chacun des axes sélectionnés, le territoire candidat devra remplir les fiches indicateurs relevant de l'axe.

Deux catégories d'indicateurs doivent être distingués :

- **Les indicateurs de résultats**, immédiats ou à long terme (6 mois), mesurant les effets attendus sur les participants/les entités et/ou l'impact sur le territoire
- **Les indicateurs de réalisation** liés aux opérations soutenues pour les participants/les entités et/ou l'impact sur le territoire

La méthode des coûts unitaires (division du coût total de l'opération par le coût unitaire d'un participant / équipement) doit être utilisée pour calculer les indicateurs de réalisation.

INTRODUCTION

Les communes ou les intercommunalités sélectionnées au titre de l'appel à projets sont amenées à porter le projet territorial urbain pour une période de réalisation **entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020**. A cette fin, elles disposent de financements FEDER et FSE dédiés à tout ou partie des thématiques proposées qu'il leur revient de mettre en œuvre dans un cadre de gestion partagée conforme au schéma organisationnel des Investissements territoriaux intégrés (ITI).

En sa qualité d'autorité de gestion, la Région a souhaité concentrer l'intervention des territoires ITI sur les différentes étapes de la chaîne de traitement de dossiers situées entre l'appui à l'émergence et le montage de projets et la présentation des demandes de financement enregistrées à l'ordre du jour d'un comité de programmation régional.

Pour les opérations approuvées, la Région prend le relais et assure les tâches subséquentes jusqu'au paiement de l'aide finale et à l'archivage des pièces justificatives requises en cas de contrôle ou d'audit.

Les autorités urbaines des ITI sont en outre chargées de l'animation des dispositifs cofinancés à l'échelle du territoire de projet et de la mobilisation du partenariat local pour une utilisation optimale des ressources disponibles.

Une convention cadre établit les rôles et responsabilités respectifs de la Région et de la collectivité ou groupement de collectivités engagés dans la mise en œuvre de chaque ITI. Dans son prolongement, des conventions bilatérales fixent les ressources allouées au projet et les modalités de versement des aides attendues. La finalisation des conventions cadre intervient concomitamment avec la consolidation des montants FEDER et FSE attribués à chaque ITI.

IV La sélection des chefs de file ITI , et après ?

1 Calendrier

Un calendrier opérationnel centré sur le 1er trimestre 2015

2 Conventionnement

De la sélection à l'attribution de la convention cadre

3 Articulation entre l'AG et les ITI

Une gouvernance dédiée

4 Principales obligations des ITI

Outils de suivi, pièces comptables et archivage

1 Un calendrier

Calendrier de l'appel à projets ITI centré sur le 1er semestre 2015

L'appel à projets du volet urbain est publié le **2 mars 2015** à l'issue d'une consultation écrite du comité régional de suivi interfonds tenue entre le 19 et le 27 février. Cette consultation a notamment permis à la Région, autorité de gestion, de solliciter les avis des services de l'Etat et de la Commission européenne sur les critères de sélection des territoires.

Les territoires candidats ont jusqu'au **23 avril pour finaliser leur dossier de candidature**. Dans ce processus de construction des dossiers, les territoires sont accompagnés par les services régionaux dans le cadre d'ateliers techniques et thématiques. Une plateforme de gestion électronique des documents est mise en place afin de permettre aux territoires candidats de déposer leurs projets au fil de l'eau et d'échanger sur ces derniers avec les services régionaux.

La sélection des territoires bénéficiaires intervient lors d'un comité régional de programmation **dans la semaine du 26 mai 2015**.

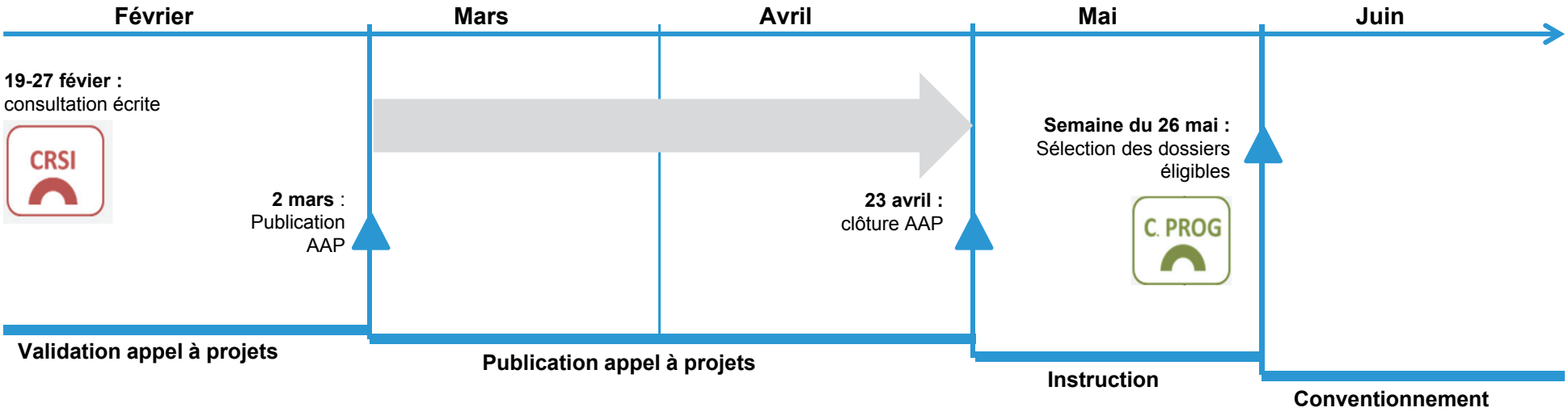

Calendrier de l'ITI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépôt des demandes de subvention sur la PAR par les porteurs de projets	**Nov. 2015**					
Programmation des projets par le comité régional de programmation		**Mars 2016**				
Convention individuelle avec les porteurs de projets		**Mars 2016**				
Participation au Réseau d'Animation Territoriale		**Mars 2016**				
Visite sur place		**Fin 2016**				
Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO)		●	●	●	●	●
Evaluation et cadre de performance				●		●
Révision des enveloppes financières				●	●	●
URBACT		●	●			
Archivage	**Jusqu'en 2028**					

2 Après la sélection, le conventionnement

L'appel à projets ITI, un appel à projets « cadre »

L'AAP ITI permet à l'AG de sélectionner les territoires présentant :

- Les projets les plus pertinents au regard des critères de sélection du POR et de l'AAP
- Les garanties financières et juridiques les plus fortes
- Les besoins territoriaux les plus marqués

Une notification en comité de programmation annonce les territoires sélectionnés et pourvus d'une enveloppe financière indicative de minimum 5 M€.

A compter de la fin du mois de mai 2015, ouverture d'une nouvelle phase de travail partenarial entre les territoires sélectionnés et l'AG.

La phase de conventionnement entre l'AG et les territoires sélectionnés dans le cadre de l'AAP ITI est l'occasion :

- De déterminer précisément le **montant des enveloppes attribuées à chaque territoire**
- D'identifier d'éventuels **cofinancements régionaux** de droit commun
- De préciser **les obligations des futurs territoires** ITI vis-à-vis de l'autorité de gestion
- D'échanger sur le contenu des conventions ITI

1. Clôture de l'appel à projet ITI
2. Notification des territoires ITI sélectionnés
3. Conventionnement entre l'AG et les territoires ITI
4. Dépôt des demandes d'aides régionales sur la plateforme régionale
5. Instruction par les services régionaux
6. Programmation des projets

Convention cadre

La convention cadre définit les conditions dans lesquelles l'AG confie à l'organisme intermédiaire la gestion de crédits FEDER/FSE en faveur d'opérations relevant de dispositifs dont il assure la mise en œuvre. Cette convention comprend notamment les points suivants :

- **Objet de la convention cadre**
- **Champ**
- **Durée**
- **Montant** : plan de financement, réserve de performance, modalités de révision des montants indicatifs des enveloppes financières
- **Missions** : descriptif des missions déléguées et des obligations de l'ITI
- **Suivi et évaluation** : rapport annuel de mise en œuvre, suivi de la gestion des opérations, indicateurs de suivi et d'évaluation
- **Autres obligations** : information et publicité, respect des politiques européennes, conflit d'intérêt, prévention, détection et lutte anti-fraude, communication des irrégularités à l'AG
- **Comptabilité séparée et conservation des pièces** : obligation de tenir un système de comptabilité distinct ou un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées aux opérations, délai de conservation des pièces justificatives
- **Contrôles et audits** : intégré dans la piste d'audit, l'ITI est susceptible d'opérations de contrôle interne.
- **Responsabilité financière et indus à recouvrer**
- **Suspension et résiliation**
- **Pièces contractuelles**
- **Clôture de la convention cadre**
- **Litiges, contentieux et recours**

3 Modalités d'articulation entre l'AG et les territoires ITI

Un conventionnement individualisé

Sélectionnés pour l'ensemble de la période de programmation, les territoires ITI et leurs partenaires associés, **déposent « au fil de l'eau » des demandes de subvention sur la plateforme des aides régionales (PAR).**

Une instruction a lieu à chaque dépôt de dossier dans le cadre d'un ITI. En cas de **sous-consommation des enveloppes de chaque ITI, des re-répartitions sont effectuées entre les territoires ITI.**

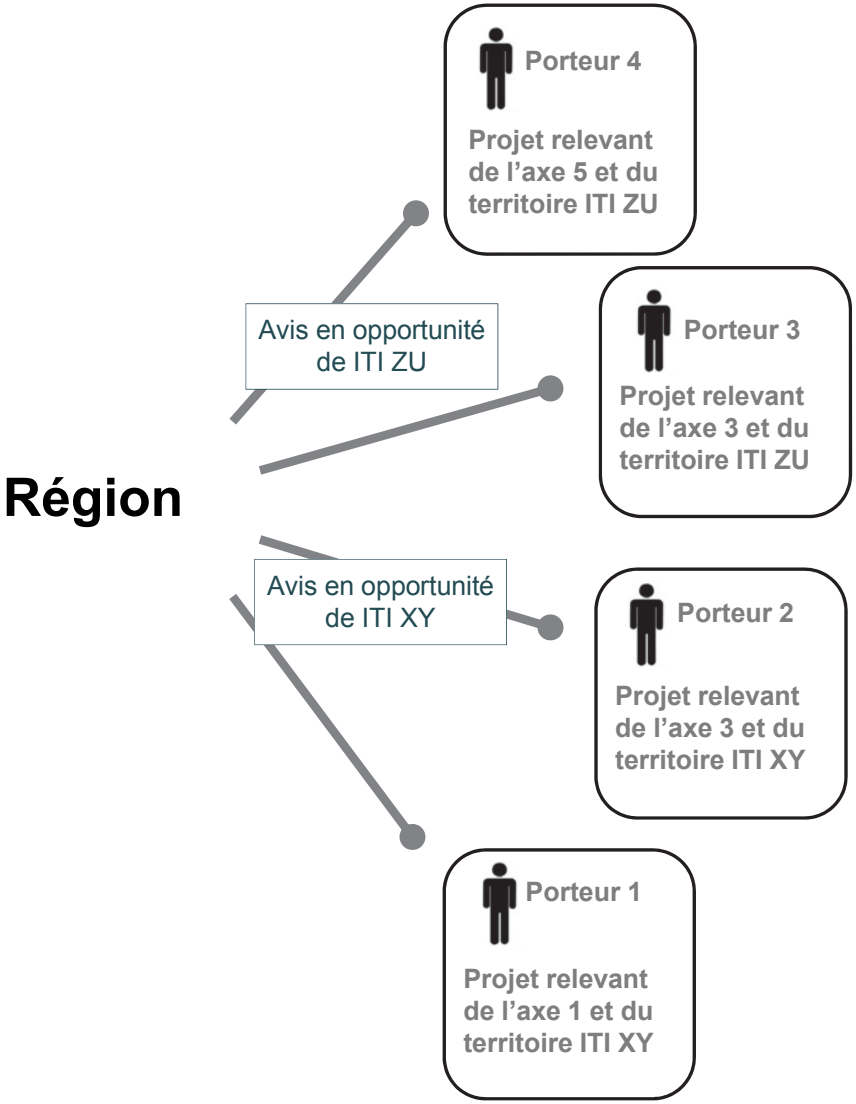

Schéma de synthèse

1

L'autorité urbaine assure une mission **d'animation**, **d'aide à l'émergence** et **au montage de projets** pour l'ensemble des thématiques de l'ITI

Elle sélectionne les projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'ITI.

2

Le porteur (commune, association, entreprise, EPCI, etc.) dont le projet a été sélectionné par l'ITI, **dépose sa demande de subvention sur la plateforme des aides régionales (PAR).**

Les services régionaux **procèdent à l'instruction du dossier en éligibilité** et à l'inscription à l'ordre du jour du comité de programmation

3

1. **Avis de consultation des élus régionaux**
2. **Validation des dossiers en comité de programmation**

4

Pour les dossiers sélectionnés, **la Région assure l'ensemble de la chaine de traitement** : conventionnement avec le porteur et paiement du solde final, visites sur place....

Elle procède à l'archivage des pièces justificatives.

Composition et rôle des instances intervenant dans la gouvernance ITI

Comité régional de suivi interfonds (CRSI)

Co-présidé par le Président du Conseil Régional et le Préfet de région, il se réunit au moins une fois par an. Son rôle est de piloter le Programme opérationnel régional FEDER/FSE, de valider la stratégie d'intervention des programmes européens et d'approuver les appels à projets.

Commission consultative des élus (CCE)

Représentant les différents groupes politiques de l'assemblée régionale, la CCE se réunit en amont :

- de chaque CRSI et formule un avis de nature consultative sur les appels à projets
- de chaque comité régional de programmation pour se prononcer sur l'opportunité de chaque projet

Commission permanente (CP)

Afin de garantir une programmation très régulière des projets ITI, ces derniers ne sont pas soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil régional, mais à celui du Comité de programmation. La CP est tenue informée des travaux du Comité de Programmation.

Comité régional de programmation

Co-présidé par le Président du Conseil Régional et le Préfet de région, il rassemble les collectivités gestionnaires et les cofinanceurs entre 6 et 8 fois par an.
Son rôle est d'assurer :

- le suivi de la programmation
- la validation des demandes de subvention

Schéma de synthèse

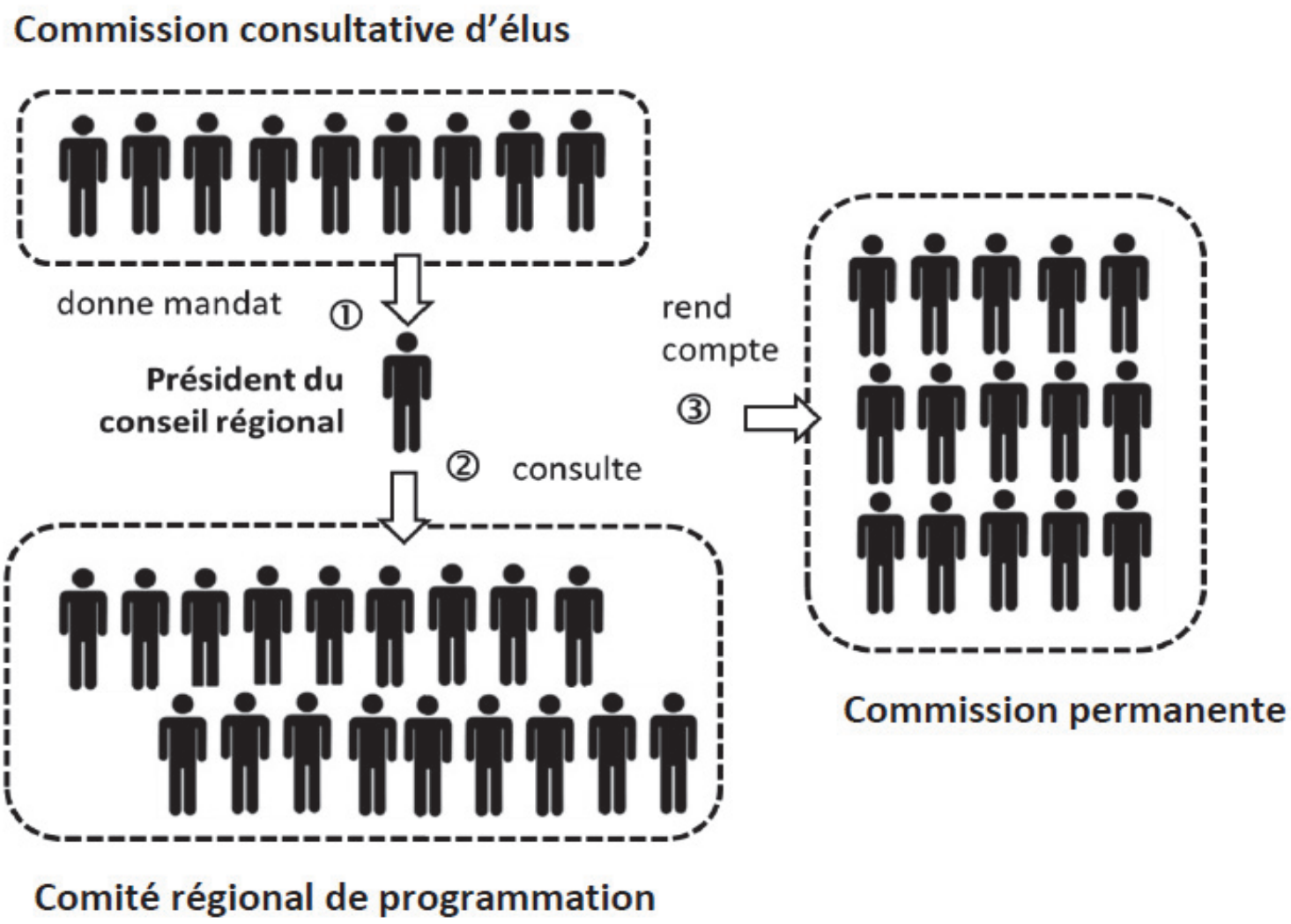

4 Les principales obligations des futurs ITI

Mettre en place les outils de suivi nécessaires à la justification des dépenses

L'ITI veille, auprès des organismes bénéficiaires et de ses propres services, à la mise en place effective des outils d'enregistrement et de suivi des participants :

- **Feuilles d'émargement** faisant foi de la présence effective des participants et des temps des personnels pour justifier de la bonne réalisation de l'opération
- **Agenda, calendriers et feuilles de paye** attestant de la mobilisation effective des agents ou salariés sur les opérations FEDER et FSE
- **Tableaux de suivi** des caractéristiques des participants à l'entrée et à la sortie de l'opération, mais également leur devenir à terme afin de remplir les tableaux d'indicateurs de réalisation

En outre, les ITI ou tout autre bénéficiaire de subventions communautaires tiennent une **comptabilité distinguant les dépenses et les ressources de l'opération cofinancée.**

Comptabilité des outils

L'ITI doit créer des outils de mesure de l'activité et de suivi de la programmation fiables et précis :

- **Tableaux de bord** précisant le nombre de projets sur chaque axe, la consommation budgétaire sur chaque axe, le nombre de projets programmés, le nombre de projets déclarés non éligibles…etc.
- Des **bases de données «** indicateurs » permettant de suivre l'atteinte des objectifs sur le territoire de l'ITI
- Des modalités de **diffusion des « modèles types »** transmis par l'autorité de gestion : feuilles d'émargement, plans de financement, kit de publicité, questionnaires d'entrée et de sortie…etc.

Rendre compte des dépenses réalisées et des ressources obtenues

Avant tout paiement intermédiaire ou final, l'ITI ou l'organisme bénéficiaire de subventions dans le cadre de l'ITI présente, au service gestionnaire de l'autorité de gestion, **un bilan d'exécution faisant état de l'ensemble des actions réalisées, des dépenses acquittées et des financements reçus.**

A ce titre, il tient à la disposition du service gestionnaire de l'autorité de gestion les éléments suivants :

- La totalité des pièces attestant de la réalisation matérielle des actions
- L'ensemble des pièces justificatives comptables afférentes aux dépenses réalisées et aux ressources mobilisées

Les fonds européens sont versés aux bénéficiaires selon le principe du remboursement des dépenses réelles et acquittées. **Toute absence de production des pièces demandées provoquera une diminution de la dépense afférente et une minoration à proportion de la participation communautaire.**

Assurer l'archivage des pièces justificatives

L'ITI ou l'organisme bénéficiaire de subventions dans le cadre de l'ITI pourvoit à la conservation des pièces justificatives jusqu'à la date prévue par les textes règlementaires, soit le 31 décembre 2028.

Il pourra être amené à les présenter sur simple demande des corps de contrôle nationaux et communautaires habilités.

Les services régionaux opèrent des missions d'audit au sein des ITI afin de veiller à la mise en place de procédures conformes aux exigences de traçabilité des crédits communautaires.

Liste des acronymes

AG : autorité de gestion

CE : Commission européenne

CCE : Commission consultative des élus

CRSI : Comité régional de suivi interfonds

CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires (ex-DATAR)

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DFE : Direction des financements européens

EPCI : Etablissement public de Coopération Intercommunale

EPA : Etablissement public d'aménagement

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ITI : investissement territorial intégré

NGP : nouvelle géographie prioritaire

NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain

OS : objectif spécifique

OT : objectif thématique

PI : priorité d'investissement

PON : programme opérationnel national

POR : programme opérationnel régional

.

Porteur de projets : institution, association, entreprise…etc. sollicitant des financements européens dans le cadre des ITI et pour un projet bien défini. L'institution porteuse de l'ITI peut être elle-même porteuse de projet

Projet de territoire : objectifs à moyen terme (2020) de développement pour le territoire ITI

Programme de projets : ensemble des projets concourant à l'atteinte des objectifs du projet de territoire

PUI : projet urbain intégré

QPV : quartier politique de la ville

SRDIF : Schéma directeur de la région Ile-de-France

SRDEI : Stratégie régionale de développement économique et d'innovation

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

Territoire candidat : par territoires candidats nous entendons l'ensemble des territoires qui répondront au présent appel à projets.

Territoire ITI : territoire sélectionné à l'issue du présent appel à projets. La notion de territoire ITI rend compte aussi bien du territoire au sens géographique du terme que de la structure institutionnelle retenue pour porter les financements européens

UE : Union européenne

Le guide pratique du volet urbain a été réalisé en collaboration avec les **étudiants du Master 2 « Aménagement, urbanisme, développement et prospective »** de l'université Paris IV Sorbonne :

Chloé Dendelé
Louise Faure
Diego Gutierez
Annabelle Jehl
Raphaëlle Samba
Louis Schmitz
Wojtek Szmal
Denis Tastet
Véronique Venturini

Sous la direction d'Anna Geppert

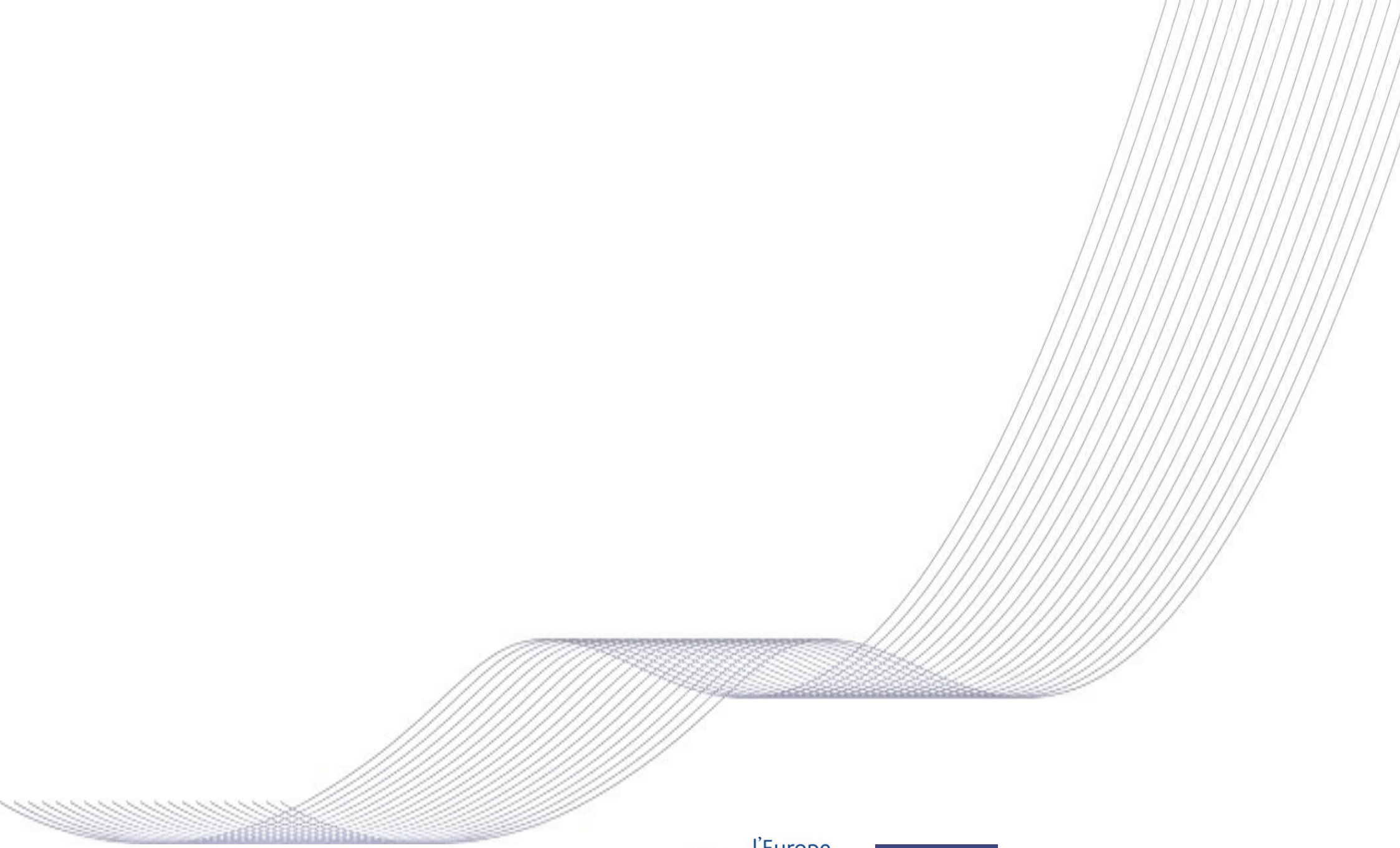

l'Europe s'engage en Ile-de-France

UNION EUROPÉENNE

îledeFrance

Région Île-de-France – Conception graphique : Service Éditon-Création – Impression : Service Imprimerie (UPMG).

Région Île-de-France
Unité affaires internationales et européennes
35, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

Plus d'information
sur les fonds européens
en Île-de-France :
www.europe.iledefrance.fr